BORALEX

GAIN DE PUISSANCE

AVIS
DE CONVOCATION
Assemblée annuelle
des actionnaires
CIRCULAIRE
de sollicitation
de procurations
2018

PROFIL

Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie - éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de 25 ans.

Renseignements généraux

SIÈGE SOCIAL

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec)
Canada J0A 1B0

Téléphone : 819 363-6363
Télécopieur : 819 363-6399
communications@boralex.com

SITE INTERNET

www.boralex.com

@BoralexInc

BUREAUX D'AFFAIRES

CANADA

900, boulevard de Maisonneuve Ouest
24e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A8

Téléphone : 514 284-9890
Télécopieur : 514 284-9895

606-1155, rue Robson
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada V6E 1B5

Téléphone : 1 855 604-6403

201-174, rue Mill
Milton (Ontario)
Canada L9T 1S2

Téléphone :
819 363-6430 | 1 844 363-6430

ÉTATS-UNIS

39, rue Hudson Falls
South Glens Falls New York
12803
États-Unis

Téléphone : 518 747-0930
Télécopieur : 518 747-2409

FRANCE

71, rue Jean-Jaurès
62 575 **Blendecques**
France

Téléphone : 33 (0)3 21 88 07 27
Télécopieur : 33 (0)3 21 88 93 92

8, rue Anatole France
59 000 **Lille**
France

Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95
Télécopieur : 33 (0)3 28 36 54 96

21, avenue Georges Pompidou
Le Danica – Bâtiment B
69 486 **Lyon** Cedex 03
France

Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70
Télécopieur : 33 (0)4 78 42 03 44

99, La Canebière
CS 60526
13 205 **Marseille** Cedex 01
France

Téléphone : 33 (0)4 91 01 64 40
Télécopieur : 33 (0)4 91 01 64 46

ROYAUME-UNI

52, Grosvenor Gardens
Terminal House, Bureau 501
Londres SW1W 0AU
Royaume-Uni

Téléphone : 44 (0) 20 7596 1206

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Boralex inc. (la « **Société** ») qui se tiendra le mercredi 8 mai 2019, à 11 h (heure avancée de l'Est), au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 8e étage, Montréal (Québec) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société;
3. Nommer l'auditeur indépendant de la Société;
4. Adopter une résolution consultative non contraignante dont le texte intégral est reproduit à la page 9 de la circulaire de sollicitation de procurations, acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
5. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis fournit des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019 seront habilités à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée sont invités à remplir, signer et retourner la procuration ci-jointe. À cet effet, vous trouverez dans la circulaire et dans le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Pour être valides, les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts et agent comptable des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard le 6 mai 2019 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, en cas d'ajournement, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

(s) Pascal Hurtubise

Pascal Hurtubise
Montréal (Québec)
Le 12 mars 2019

Lettre aux actionnaires

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Boralex, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons le mercredi 8 mai 2019 au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 8e étage, Montréal (Québec) à l'occasion de notre assemblée annuelle des actionnaires.

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») décrit les points qui seront traités à l'assemblée et donne de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction et les pratiques en matière de gouvernance de Boralex. Lors de l'assemblée, vous aurez l'occasion d'entendre les membres de la haute direction de Boralex exposer les faits saillants de l'année 2018 et vous serez informés de nos projets pour l'avenir.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous vous invitons à remplir et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints, dans l'enveloppe prévue à cette fin. Il est également possible de voter par Internet en suivant les directives indiquées sur les formulaires ci-joints.

De plus, nous profitons de l'occasion pour souligner le départ de Mme Michelle Samson-Doel et de M. Pierre Seccareccia, qui ne se représenteront pas à l'élection et quitteront leur siège d'administrateur à l'assemblée annuelle, le 8 mai 2019. Nous les remercions du dévouement, de la sagesse et du leadership dont ils ont su faire preuve tout au long de leur mandat au sein du conseil d'administration de Boralex.

Enfin, nous vous invitons à lire notre rapport annuel et la présente circulaire et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions que vous confère votre procuration.

Nous souhaitons vivement vous voir à l'assemblée et nous vous remercions pour la confiance et l'appui que vous témoignez à Boralex.

Le président du conseil d'administration,

(s) Alain Rhéaume

Alain Rhéaume

Le président et chef de la direction,

(s) Patrick Lemaire

Patrick Lemaire

Circulaire de sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** »), qui se tiendra le mercredi 8 mai 2019, à 11 h, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation.

Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans la circulaire sont en date du 11 mars 2019.

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires **1**
Lettre aux actionnaires **2**
Circulaire de sollicitation de procurations **3**
Partie 1 - Vote et procurations **4**
1.1 Renseignements sur le droit de vote 4
1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires 6
Partie 2 - Questions soumises à l'assemblée **7**
2.1 Présentation des états financiers 7
2.2 Élection des administrateurs 7
2.3 Nomination de l'auditeur indépendant 8
2.4 Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction 9
Partie 3 - Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur **10**
Partie 4 - Rémunération des membres du conseil d'administration **16**
4.1 Groupe de comparaison 16
4.2 Niveaux de rémunération 17
4.3 Régime d'unités d'actions différées 18
4.4 Exigences en matière d'actionnariat 18
4.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs 19
4.6 Attributions fondées sur des actions 20
Partie 5 - Déclaration de la rémunération de la haute direction **21**
5.1 Gouvernance en matière de rémunération 21
5.2 Analyse de la rémunération 25
5.3 Tableau sommaire de la rémunération 33
5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif 35
5.5 Régime d'épargne-retraite collectif 39
5.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle 39
5.7 Politique sur le recouvrement de la rémunération versée aux membres de la haute direction 41
Partie 6 - Énoncé des pratiques en matière de gouvernance **42**
6.1 Conseil d'administration 42
6.2 Éthique commerciale 45
6.3 Sélection des administrateurs 46
6.4 Orientation et formation continue 50
6.5 Évaluation du rendement du conseil 50
Partie 7 - Autres renseignements **51**
7.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction 51
7.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes 51
7.3 Propositions d'actionnaires 51
7.4 Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants 51
7.5 Information supplémentaire 51
7.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations 51
Annexe A – Mandat écrit du conseil **52**
Annexe B – Description des responsabilités des présidents des comités du conseil **54**
Annexe C – Description des responsabilités du président du conseil **55**
Annexe D – Description des responsabilités du président et chef de la direction **56**

Partie 1 - Vote et procurations

1.1 Renseignements sur le droit de vote

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Qui peut voter?

La date de clôture des registres déterminant les détenteurs d'actions de catégorie A habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée a été fixée à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019 (la « **date de référence** »). Les actionnaires qui seront inscrits à la date de référence auront le droit de voter à l'assemblée, soit en personne ou par procuration. Chaque action de catégorie A donne droit à une voix.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelés à voter sur i) l'élection des administrateurs de la Société, ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et iii) une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des points i), ii) et iii).**

De plus, vous pourriez être appelés à voter sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de la circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Sauf indication contraire, pour qu'elles soient approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée en personne ou par procuration.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration qui sera utilisée à l'assemblée. La sollicitation est faite par la poste et les frais sont assumés par la Société.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1 800 564-6253, par télécopieur au 1 888 453-0330 ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habilités à voter et que vos actions de catégorie A sont immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « **actionnaire inscrit** »), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en personne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

Si vos actions de catégorie A sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières (ce qui fait de vous un « **actionnaire non inscrit** »), veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

1. Vote en personne

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à la table d'inscription à l'assemblée. **Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.**

2. Vote par fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Toutefois, vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et de biffer le nom des administrateurs ou des dirigeants proposés. Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et assiste à l'assemblée. Les fondés de pouvoir devraient s'adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à leur arrivée à l'assemblée.**

Comment puis-je transmettre mon formulaire de procuration?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par Internet ou par téléphone en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet ou par téléphone sont fixées au 6 mai 2019 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions de catégorie A si je donne une procuration?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous aurez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A représentées par des procurations données aux administrateurs ou aux dirigeants seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats de la direction à titre d'administrateurs, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./ S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si l'un des candidats à l'élection aux postes d'administrateur dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter sa candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat recommandé à sa place par la direction de la Société. La direction n'a aucune raison de croire que les candidats à l'élection aux postes d'administrateur seront dans l'incapacité d'accomplir leur mandat s'ils sont élus, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration que vous aurez donnée. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration en préparant un document écrit, signé par vous ou votre mandataire, ou si la procuration est donnée pour le compte d'une personne morale, par quiconque autorisé à la représenter à l'assemblée, et en déposant ce document auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions de catégorie A ne sont pas immatriculées à son nom, mais qui sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions de catégorie A figurent sur un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers canadiens et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A des deux façons suivantes :

1. En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions de catégorie A que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A seront exercés à l'assemblée.

2. En votant en personne

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom quant à la signature et au retour des documents. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions privilégiées. Le 11 mars 2019, il y avait 89 184 175 actions de catégorie A et aucune action privilégiée en circulation. Les actions de catégorie A sont les seuls titres comportant droit de vote de la Société et chacune donne droit à une voix.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date du 11 mars 2019, seule la personne suivante avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçait une emprise sur ces titres.

Actionnaire	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A en circulation
Caisse de dépôt et placement du Québec	17 715 999	19,9 %

Partie 2 - Questions soumises à l'assemblée

2.1 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, toutefois leur approbation n'est pas requise. Ces documents sont inclus dans le rapport annuel 2018 de la Société qui a été envoyé par la poste avec la présente circulaire aux actionnaires inscrits et aux propriétaires bénéficiaires d'actions qui ont demandé à le recevoir.

2.2 Élection des administrateurs

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au plus vingt (20) administrateurs (le « **conseil** » ou « **conseil d'administration** »). Le mandat de chacun des membres actuels du conseil expire à la clôture de l'assemblée. Le conseil d'administration de la Société comptait onze (11) administrateurs en 2018.

Le conseil a fixé à onze (11) le nombre d'administrateurs pour la prochaine année. Tous les candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil d'administration de Boralex, à l'exception d'André Courville et de Marie-Claude Dumas. Pour obtenir plus de plus amples détails sur chacun des candidats, se reporter à la partie 3 « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur ».

Vous élirez les 11 membres qui formeront le conseil d'administration.

À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun de ces candidats. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats se retrouvait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Politique de vote majoritaire

Le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire. Celle-ci fait partie du Manuel de gouvernance qui peut être consulté sur le site Web de la Société au www.boralex.com, sous Entreprise/Gouvernance. Aux termes de cette politique, si un candidat à l'élection au poste d'administrateur obtient un plus grand nombre d'abstentions que de votes en faveur de son élection, il sera alors considéré comme n'ayant pas reçu le soutien des actionnaires, même s'il a été légalement élu, et devra remettre, sans délai, sa démission. Le comité de nomination et de régie d'entreprise étudiera la démission et les circonstances entourant celle-ci et recommandera au conseil d'accepter ou de refuser la démission. Le conseil aura 90 jours suivant l'assemblée pour publier un communiqué annonçant sa décision. Le conseil pourra ou non (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires) combler la vacance au conseil découlant de la démission. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe pas aux délibérations du comité de nomination et de régie d'entreprise ou du conseil relativement à sa démission.

2.3 Nomination de l'auditeur indépendant

Le conseil d'administration et le comité d'audit recommandent la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l. /S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société pour qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'audi teur indépendant de la Société depuis plus de cinq ans. À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, comme auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société.

Politique d'approbation du comité d'audit

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris l'approbation au préalable de tous les services fournis par son auditeur externe. Au début de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et l'auditeur externe soumettent conjointement au comité d'audit la liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des services autres que d'audit qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année financière suivante. Le comité d'audit examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que l'auditeur externe exécute un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité d'audit en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2018	2017
Honoraires d'audit[1]	877 640 $	533 500 $
Honoraires pour services liés à l'audit[2]	785 125 $	368 550 $
Honoraires fiscaux[3]	—	—
Autres honoraires[4]	137 000 $	21 200 $
Total	1 799 765 $	923 250 $

1 Les *Honoraires d'audit* désignent tous les honoraires relatifs à des services professionnels fournis pour l'audit des états financiers annuels. Ils comprennent également les services fournis par les auditeurs relativement aux autres dépôts de documents prévus par la loi et la réglementation, ou des services fournis reliés aux états financiers annuels, incluant la révision des états financiers intermédiaires consolidés.

2 Les *Honoraires pour services liés à l'audit* ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers de filiales de la Société, lorsque requis, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres missions d'examen non liées aux états financiers consolidés de la Société.

3 Les *Honoraires fiscaux* ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu.

4 Les *Autres honoraires* ont été versés pour des services de traduction, des services-conseils et des services liés à la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

Vous nommerez l'auditeur indépendant.

2.4 Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction

Le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer lors de chaque assemblée annuelle sur l'approche de la Société en matière de rémunération de ses hauts dirigeants divulguée sous la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

À titre d'actionnaire, vous êtes invité à voter sur la résolution consultative non contraignante suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle 2018 des actionnaires de Boralex. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines du conseil passera en revue et analysera les résultats du vote et les prendra en considération.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de cette résolution.

À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution.

Vous voterez sur une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Partie 3 - Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Description des candidats

Le tableau suivant contient des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 11 mars 2019, sauf indication contraire. Certains renseignements n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.

Patrick Lemaire

(Québec) Canada
Président et chef de la direction

Âge : 55
Statut : Non indépendant
Entrée au conseil : 2006

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 99,72 %

Patrick Lemaire est président et chef de la direction de Boralex depuis septembre 2006. Il était auparavant vice-président et chef de l'exploitation (cartons-caisses) chez Norampac inc. M. Lemaire est diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	12/12
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Cascades inc.	2016 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)
Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	27 809
UAD de Boralex	8 459
Valeur ($)	**610 753**

André Courville, FCPA, FCA, IAS.A

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 65
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : Sans objet

Principaux domaines d'expertise :

- Information financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : Sans objet

André Courville est un administrateur de sociétés et un comptable professionnel agréé. Jusqu'au 30 juin 2014, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young, cumulant 37 ans d'expérience auprès de sociétés canadiennes, américaines et internationales cotées en bourse et œuvrant dans différents secteurs d'activités. Depuis le 18 septembre 2018, M. Courville est président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. Durant les années 2015 et 2017, il a été président et chef la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. M. Courville est également administrateur, président du comité d'audit et de finances et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	Sans objet
Taux de participation	**Sans objet**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Uni-Sélect inc.	2014 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)
Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	0
Valeur ($)	**0**

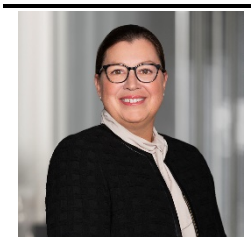

Lise Croteau, FCPA, FCA, ASC

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 58
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2018

Principaux domaines d'expertise :

- Information financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Énergies renouvelables

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 99,93 %

Lise Croteau est administratrice de sociétés. Elle a occupé, de 2015 à 2018, le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. Elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Mme Croteau a commencé sa carrière en tant qu'auditeur et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle et de direction financière. Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	9/9
Comité d'audit	4/4
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Groupe TVA inc.	2018 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	1 211
Valeur ($)	**20 393**

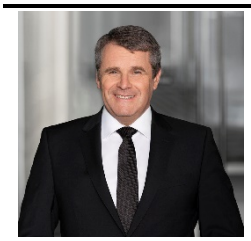

Ghyslain Deschamps

(Québec) Canada
Vice-président exécutif – Bâtiment, EBC inc.

Âge : 52
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2018

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Gestion de projets - Infrastructure
- Affaires gouvernementales, réglementation et environnement
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 99,93 %

Ghyslain Deschamps est un dirigeant d'entreprise cumulant plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de projets et les opérations commerciales à travers le monde. Il est actuellement vice-président exécutif de la division bâtiment de EBC inc., œuvrant dans les secteurs du bâtiment, des travaux civils et des mines. Après avoir obtenu un diplôme en génie, M. Deschamps a occupé plusieurs postes d'envergure au Canada et à l'étranger. Il a travaillé chez Hydro-Québec, Babcock & Wilcox, SNC-Lavalin, à titre de Directeur, Englobe Corp. comme vice-président principal/Amérique du Nord et de 2013 à 2018 à titre de vice-président principal/Infrastructure pour le Groupe Telecon. Il a terminé des programmes de leadership et de mini-MBA à l'Université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	8/9
Comité environnement, santé et sécurité	2/2
Taux de participation	**91 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	1 211
Valeur ($)	**20 393**

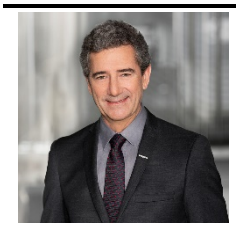

Alain Ducharme

(Québec) Canada
Consultant

Âge : 63
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2011

Principaux domaines d'expertise :

- Gestion de projets – Infrastructure
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 96,32 %

Alain Ducharme est diplômé en administration de l'Université de Sherbrooke. Maintenant à la retraite, il fut l'un des dirigeants de Cascades inc. où il a occupé divers postes, dont celui de vice-président à la direction de 1997 à 2010.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	12/12
Comité des ressources humaines	8/8
Comité environnement, santé et sécurité (président)	4/4
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	2 500
UAD de Boralex	4 397
Valeur ($)	**116 145**

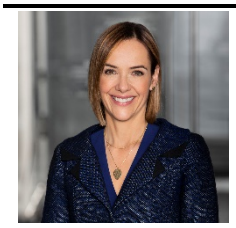

Marie-Claude Dumas

(Québec) Canada
Présidente, Énergie propre, membre du comité exécutif de SNC-Lavalin et présidente du conseil de Linxon

Âge : 48
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : Sans objet

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Gestion de projets - Infrastructure
- Ressources humaines et rémunération
- Gouvernance et gestion des risques

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : Sans objet

Marie-Claude Dumas est présidente, Énergie propre, membre du comité exécutif de SNC-Lavalin et présidente du conseil de Linxon, une coentreprise entre SNC-Lavalin et ABB. Mme Dumas a 25 ans d'expérience dans le domaine de l'exécution de projets et la gestion d'entreprise. Elle a travaillé chez Nortel, Bain & Company et SNC-Lavalin.
Elle a obtenu un baccalauréat en ingénierie et une Maîtrise en sciences appliquées de l'École Polytechnique. Elle possède également une Maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (aujourd'hui HEC Montréal).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	Sans objet
Taux de participation	**Sans objet**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	0
Valeur ($)	**0**

Marie Giguère

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 67
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2017

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Gouvernance et gestion des risques
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 99,71 %

Marie Giguère est administratrice de sociétés. Elle était jusqu'en 2016 première vice-présidente, affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a été associée du cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. où elle a débuté sa carrière et pendant de nombreuses années. Elle été par la suite première vice-présidente, affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Mme Giguère est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	10/12[2]
Comité de nomination et de régie d'entreprise	5/6
Comité environnement, santé et sécurité	4/4
Taux de participation	**95 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Groupe TMX limitée	2011 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)
Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	3 000
UAD de Boralex	2 313
Valeur ($)	**89 471**

Edward H. Kernaghan[1]

(Ontario) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 47
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2006

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Gouvernance et gestion des risques
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 94,91 %

Edward H. Kernaghan détient une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto. Il est conseiller en placement principal de Kernaghan & Partners Ltd., société de courtage. M. Kernaghan est également président de Principia Research Inc., compagnie œuvrant dans le domaine de la recherche et de l'investissement, et de Kernwood Ltd., société de portefeuille et d'investissement.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	10/12
Comité de nomination et de régie d'entreprise (président)	6/6
Taux de participation	**89 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Brick Brewing Co. Limited	2004 à ce jour
Exco Technologies Limited	2009 à ce jour
Obsidian Energy Ltd.	2018 à ce jour
Black Diamond Group Limited	2018 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)	
PFB Corporation	2010 à 2018

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	6 700
UAD de Boralex	3 676
Valeur ($)	**174 732**

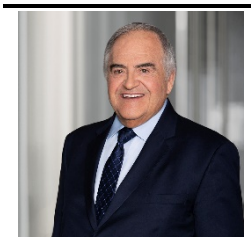

Yves Rheault

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés et consultant

Âge : 74
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 1997

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 95,40 %

Yves Rheault est administrateur de sociétés et consultant. Il agit à titre de consultant auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le domaine de l'énergie et des infrastructures. Il siège au conseil d'administration de certaines sociétés privées, dont Hydrosolution ltée et Roland Boulanger & Cie, ltée. M. Rheault a occupé des postes de direction dans diverses sociétés œuvrant dans le domaine de l'énergie. Il a notamment été président du conseil d'administration de Gaz Métro pendant 8 ans. Il a occupé le poste de vice-président, développement des affaires de Boralex, de 1997 à 2002. M. Rheault est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration de l'Université de Montréal.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	10/12[2]
Comité des ressources humaines (président)	8/8
Comité environnement, santé et sécurité	2/2
Taux de participation	**100%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Sans objet	

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)	
Fluxys Belgium	2011 à 2013
Thirau inc. (anciennement Napec inc.)	2017 à 2018

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	8 113
UAD de Boralex	2 954
Valeur ($)	**186 368**

Alain Rhéaume

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 67
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2010

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 99,93 %

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il est président du conseil d'administration de Boralex depuis le 9 mars 2017. M. Rhéaume a acquis plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs public et privé. En 1996, il s'est joint à Microcell Télécommunications inc., à titre de chef des finances. Il a subséquemment occupé les postes de président et chef de la direction de Microcell (PCS) (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers-Sans fil inc., et président de Fido Solutions inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Télécommunications inc. a été acquise par Rogers, en 2004. Au ministère des Finances du Québec, où il a travaillé de 1974 à 1996, il a été sous-ministre associé de 1988 à 1992, puis sous-ministre de 1992 à 1996. M. Rhéaume est titulaire d'une licence en administration des affaires (finances et économie) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	12/12
Comité d'audit	2/2
Comité des ressources humaines	2/2
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Produits forestiers Résolu inc.	2010 à ce jour
Groupe SNC-Lavalin inc.	2013 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)
Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	3 500
UAD de Boralex	10 767
Valeur ($)	**240 256**

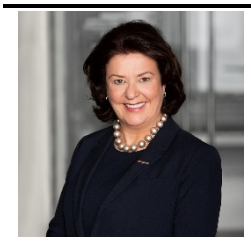

Dany St-Pierre, IAS.A

(Illinois) États-Unis
Présidente de Cleantech Expansion LLC

Âge : 57
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2016

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Affaires gouvernementales, réglementation et environnement

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2017 : 99,51 %

Dany St-Pierre est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions. Mme St-Pierre a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2018

Conseil d'administration	12/12
Comité de nomination et de régie d'entreprise	6/6
Comité environnement, santé et sécurité	4/4
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2018	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	3 523
Valeur ($)	**59 327**

1 M. Edward H. Kernaghan est le fils de M. Edward J. Kernaghan, lequel exerce le contrôle et la direction sur 2 482 800 actions de catégorie A de la Société détenues par Kernwood Ltée, une société dont M. Edward J. Kernaghan détient 75 % des actions et M. Edward H. Kernaghan détient 25 % des actions.

2 Mme Marie Giguère et M. Yves Rheault ont été exclus de deux réunions du conseil d'administration au cours desquelles une transaction impliquant la Caisse de dépôt et placement a été discutée.

Information additionnelle sur les administrateurs

En date des présentes, à la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournis, aucun de ces candidats n'est ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivies par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M. Alain Rhéaume était administrateur de Quebecor World inc. (« **Quebecor** »), laquelle s'est placée le 21 janvier 2008 sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en juillet 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal l'y autorisant. M. Rhéaume n'est plus administrateur de Quebecor depuis juillet 2009.

Partie 4 - Rémunération des membres du conseil d'administration

La politique de rémunération des administrateurs de Boralex vise à :

1. recruter et fidéliser des personnes compétentes pour siéger au conseil et aux comités du conseil de Boralex, tout en prenant en compte les risques et les responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur;
2. offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle;
3. harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de ses actionnaires.

La structure et le niveau de la rémunération des administrateurs sont recommandés par le comité des ressources humaines qui examine annuellement la rémunération des administrateurs de Boralex, et cette rémunération est approuvée par le conseil. Pour ce faire, le comité des ressources humaines analyse les pratiques et les tendances en matière de rémunération.

À la suite de l'adoption du régime d'unité d'actions différées (le « **Régime d'UAD** ») et de la politique sur la rémunération des administrateurs qui prévoit une exigence minimale en matière de détention d'actions ou d'unités différées (« **UAD** »), les honoraires annuels de base sont versés à tous les administrateurs de Boralex, en espèces et sous forme d'UAD. Des honoraires annuels additionnels sont également versés aux administrateurs indépendants de la Société pour les fonctions de président ou membre de comités permanents du conseil, à l'exception du président du conseil. Seuls les administrateurs indépendants reçoivent des jetons de présence.

La Société rembourse également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités ainsi que ceux liés à la formation continue.

4.1 Groupe de comparaison

En 2017, la rémunération des administrateurs a été étalonnée dans une perspective de marché en fonction d'une étude réalisée par la société-conseil PCI Perrault Conseil. En 2018, la rémunération des administrateurs n'a pas été mise à jour. Ainsi, l'étude de 2017 a été réalisée avec le même groupe de comparaison que celui qui était alors utilisé pour évaluer la rémunération en espèces des hauts dirigeants de la Société. Le groupe de comparaison est composé des sociétés suivantes :

Nom	Activités
Innergex énergie renouvelable inc.	Production d'énergie
Algonquin Power & Utilities Corp.	Production d'énergie
Northland Power Inc.	Production d'énergie
Velan inc.	Produits industriels
Héroux-Devtek inc	Produits industriels
Melcor Developments Ltd.	Immobilier
Killam Apartement Real Estate Investment Trust	Immobilier

Le groupe de comparaison est constitué de sociétés qui sont semblables à Boralex sur le plan de la complexité, y compris de la taille, des activités et de l'emplacement géographique et qui sont en concurrence pour le recrutement de talents clés. Le graphique suivant présente la répartition du groupe de référence par secteur :

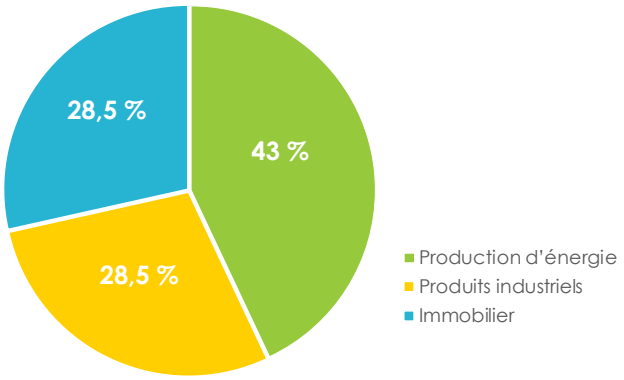

4.2 Niveaux de rémunération

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des administrateurs de Boralex en 2018 :

Type de rémunération	Espèces ($)	UAD ($)
Honoraires annuels de base[1]		
• président du conseil[2]	142 000	32 000
• autres administrateurs	48 000	7 000
Honoraires annuels additionnels		
• président du comité d'audit	12 000	–
• président d'autres comités	7 500	–
• membres des comités	4 000	–
Jetons de présence		
• réunions du conseil	1 500	–
• réunions des comités	1 500	–

1 Les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD. Cependant, tout administrateur qui n'a pas atteint la cible de détention, tel que prévu dans la politique de rémunération des administrateurs, est réputé avoir choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD.

2 Le président du conseil ne touche pas d'honoraires annuels additionnels à titre de président ou membre de comité.

4.3 Régime d'unités d'actions différées

Le Régime d'UAD a été établi dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de la Société à ceux de ses actionnaires. Les principales modalités du Régime d'UAD sont les suivantes :

Participants admissibles	• autorise le conseil à attribuer de manière discrétionnaire un nombre d'UAD aux administrateurs de la Société; • permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur honoraire annuel de base en espèces sous forme d'UAD (la « rémunération éligible »), sous réserve des exigences en matière d'actionnariat (3 fois les honoraires annuels de base). L'octroi peut également être fait sur une base extraordinaire en reconnaissance de services rendus; • permet l'octroi d'UAD aux dirigeants de la Société. L'octroi peut être fait afin de déférer le paiement de rémunération au dirigeant, ou sur une base extraordinaire en reconnaissance de services rendus.
Crédit au compte UAD	• les UAD attribuées à un administrateur sont créditées à son compte UAD; • pour la partie de la rémunération éligible choisie pour être reçue sous forme d'UAD, le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq derniers jours de bourse de l'exercice financier; • les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions de catégorie A de la Société.
Paiement des UAD	• le paiement des UAD est effectué après la date à laquelle le participant cesse d'être administrateur de la Société pour quelque raison que ce soit, dont le départ à la retraite ou le décès (la « date de cessation »); • le paiement des UAD est égal à la valeur marchande des UAD à la date de cessation.

4.4 Exigences en matière d'actionnariat

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs sont tenus de détenir des actions ou des UAD ayant une valeur égale à trois fois leurs honoraires annuels de base (la « **cible de détention** »). Afin de déterminer l'atteinte de la cible de détention pour une année, la valeur des actions et des UAD est calculée en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par le cours de clôture de l'action de la Société à la Bourse de Toronto le 31 décembre de l'année précédente, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date multipliées par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date.

Jusqu'à ce que cette exigence minimale soit atteinte, ils doivent recevoir au moins 50 % de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD; néanmoins, une fois l'exigence minimale atteinte, les administrateurs ont le choix de continuer à recevoir des UAD.

50 % de la rémunération des administrateurs doit être versée en UAD jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence en matière d'actionnariat.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex et d'UAD détenues au 31 décembre 2018 par chaque administrateur ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque administrateur à l'égard des exigences en matière d'avoir en actions à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions de catégorie A et d'UAD	Valeur totale[1] ($)	Exigences en matière d'actionnariat ($)	Satisfaction de l'exigence
Lise Croteau[2]	0	1 211	1 211	20 393	165 000	En cours
Ghyslain Deschamps[3]	0	1 211	1 211	20 393	165 000	En cours
Alain Ducharme	2 500	4 397	6 897	116 145	165 000	En cours
Marie Giguère	3 000	2 313	5 313	89 471	165 000	En cours
Edward H. Kernaghan	6 700	3 676	10 376	174 732	165 000	Atteinte
Patrick Lemaire	27 809	8 459	36 268	610 753	165 000	Atteinte
Yves Rheault	8 113	2 954	11 067	186 368	165 000	Atteinte
Alain Rhéaume	3 500	10 767	14 267	240 256	522 000	En cours
Michelle Samson-Doel	28 881	2 408	31 289	526 907	165 000	Atteinte
Pierre Seccareccia	11 900	2 066	13 966	235 187	165 000	Atteinte
Dany St-Pierre	0	3 523	3 523	59 327	165 000	En cours

1 La valeur totale correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'actions de catégorie A et d'UAD de Boralex détenues par chaque administrateur en date du 31 décembre 2018 par le cours de clôture des actions de catégorie A de Boralex à la fermeture des bureaux à cette même date, soit 16,84 $.

2 Mme Lise Croteau a été élue administratrice de Boralex le 9 mai 2018.

3 M. Ghyslain Deschamps a été élu administrateur de Boralex le 9 mai 2018.

4.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale gagnée par les administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Nom[1]	Comités permanents auxquels il ou elle siège	Rémunération totale[2] ($)	Répartition de la rémunération totale	
			En espèces ($)	En UAD ($)
Lise Croteau[3]	Audit	59 227	39 077	20 150
Ghyslain Deschamps[4]	Environnement, santé et sécurité	54 727	34 577	20 150
A. Ducharme	Environnement, santé et sécurité (président) Ressources humaines	104 000	73 000	31 000
M. Giguère	Environnement, santé et sécurité Nomination et régie d'entreprise	93 000	57 200	35 800
E. H. Kernaghan	Nomination et régie d'entreprise (président)	88 000	69 000	19 000
R. Lemaire[5]	-	19 482	17 011	2 471
Y. Rheault	Ressources humaines (président) Environnement, santé et sécurité[6]	101 418	94 418	7 000
A. Rhéaume	Audit[7] Ressources humaines[7]	202 500	99 500	103 000
M. Samson-Doel	Audit Nomination et régie d'entreprise[8] Ressources humaine[9]	106 418	99 418	7 000
P. Seccareccia	Audit (président)	100 000	93 000	7 000
D. St-Pierre	Nomination et régie d'entreprise Environnement, santé et sécurité	97 500	66 500	31 000
Total		1 026 272	742 701	283 571

1 La rémunération totale gagnée par M. Patrick Lemaire, incluant les UAD, est présentée à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 33 de la présente circulaire.

2 La rémunération totale inclut toute la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration ou de membre de comités formés par le conseil d'administration.

3 Mme Lise Croteau a été élue administratrice de Boralex le 9 mai 2018.

4 M. Ghyslain Deschamps a été élu administrateur de Boralex le 9 mai 2018.

5 M. Richard Lemaire n'est plus administrateur de Boralex depuis le 9 mai 2018.

6 M. Yves Rheault a cessé d'être membre du comité environnement, santé et sécurité le 9 mai 2018.

7 M. Alain Rhéaume a cessé d'être membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines le 9 mai 2018.

8 Mme Michelle Samson-Doel a cessé d'être membre du comité de nomination et de régie d'entreprise le 9 mai 2018.

9 Mme Michelle Samson-Doel est membre du comité des ressources humaines depuis le 1er janvier 2018.

4.6 Attributions fondées sur des actions

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les UAD en cours pour les administrateurs de Boralex qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, y compris les UAD octroyées en 2018.

	Attributions fondées sur des actions (UAD) – Valeur acquise au cours de l'exercice					
	UAD en cours au 31 décembre 2017	Rémunération des administrateurs payée en UAD en 2018[1]		Crédit équivalent à un dividende sous forme d'UAD attribué en 2018[1]		UAD en cours au 31 décembre 2018[1]
Nom[1]	(nombre d'UAD)	(nombre d'UAD)	($)	(nombre d'UAD)	($)	(nombre d'UAD)
Lise Croteau[2]	0	1 211	20 150	0	0	1 211
Ghyslain Deschamps[3]	0	1 211	20 150	0	0	1 211
A. Ducharme	2 456	1 864	31 000	77	1 564	4 397
M. Giguère	156	2 152	35 800	5	99	2 313
E. H. Kernaghan	2 456	1 143	19 000	77	1 564	3 676
P. Lemaire	6 393	1 864	31 000	202	4 072	8 459
R. Lemaire[4]	1 595	106	2 471	10	239	1 711
Y. Rheault	2 456	421	7 000	77	1 564	2 954
A. Rhéaume	4 434	6 193	103 000	140	2 823	10 767
M. Samson-Doel	1 926	421	7 000	61	1 227	2 408
P. Seccareccia	1 595	421	7 000	50	1 016	2 066
D. St-Pierre	1 608	1 865	31 000	50	1 024	3 523

1 La rémunération versée à M. Patrick Lemaire, incluant le montant de 55 000 $ d'honoraires annuels de base à titre d'administrateur, est présentée à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 33 de la présente circulaire.

2 Mme Lise Croteau a été élue administratrice de Boralex le 9 mai 2018.

3 M. Ghyslain Deschamps a été élu administrateur de Boralex le 9 mai 2018.

4 M. Richard Lemaire n'est plus administrateur de Boralex depuis le 9 mai 2018.

Partie 5 - Déclaration de la rémunération de la haute direction

5.1 Gouvernance en matière de rémunération

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « **Comité** ») se compose de trois administrateurs indépendants. En 2018, les membres du Comité étaient Yves Rheault, président du Comité, Alain Ducharme, Alain Rhéaume jusqu'au 9 mai 2018 et Michelle Samson-Doel à partir du 1er janvier 2018.

Le conseil estime que tous les membres du Comité possèdent l'expérience pertinente leur permettant d'assumer pleinement les responsabilités liées à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires afin de prendre des décisions judicieuses quant aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération.

- M. Yves Rheault a occupé divers postes de haute direction au sein d'entreprises ou d'organismes qui l'ont amené à développer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de rémunération. Il a notamment été président du conseil d'administration de Gaz Métro pendant 8 ans. Au cours de sa carrière il a siégé au comité de rémunération d'entreprises privées qui ont à conjuguer avec les mêmes enjeux que Boralex en matière de rémunération. Il préside actuellement le comité des ressources humaines de Hydrosolution ltée.
- M. Alain Ducharme a été vice-président à la direction de Cascades inc., poste qu'il occupait lorsqu'il a pris sa retraite. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ducharme a eu la responsabilité de développer et de soumettre au comité de direction des politiques et des pratiques en matière de rémunération.
- M. Alain Rhéaume compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public au sein desquelles il assumait des fonctions de surveillance des ressources humaines. Il siège actuellement au comité des ressources humaines de Groupe SNC-Lavalin inc. et a, au cours de sa carrière, siégé au comité des ressources humaines de plusieurs compagnies publiques.
- Mme Michelle Samson a occupé divers postes de haute direction au sein de Multi-Marques inc., société œuvrant dans le domaine de la boulangerie, dont présidente exécutive du conseil d'administration et vice-présidente au développement des affaires qui l'ont amenée à développer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de rémunération et de planification de la relève. Elle préside actuellement le comité des ressources humaines de GTAA – Greater Toronto Airports Authority / Toronto Pearson International Airports et a, au cours de sa carrière, siégé au comité des ressources humaines et de rémunération ou au comité de sélection du chef de la direction pour les sociétés GTAA – Greater Toronto Airports Authority / Toronto Pearson International Airports, Ontario Lottery and Gaming Corporation et Women's College Hospital Foundation.

Le tableau ci-dessous démontre l'équilibre et l'étendue de l'expertise des membres du Comité en mettant en évidence leurs principales compétences liées à la rémunération et aux ressources humaines :

Nom	Chef de la direction/VPE/ Chef des RH d'autres sociétés	Membre/ Président de comité des RH	Administration de caisse de retraite	Rédaction/ révision de contrats de rémunération	Planification du leadership et de la relève	Élaboration d'intéressements	Analyse financière et analyse du marché de la rémunération	Négociation de conditions d'emploi
Yves Rheault	√	√		√	√	√	√	√
Alain Ducharme	√	√	√	√	√	√	√	√
Michelle Samson-Doel	√	√	√	√	√	√	√	√
Alain Rhéaume	√	√	√	√	√	√	√	√

Mandat du comité des ressources humaines

Les responsabilités du Comité comprennent ce qui suit :

- revoir la politique de rémunération de la Société et faire des recommandations au conseil à l'égard des différents mécanismes de rémunération;
- revoir les conditions d'admissibilité et d'exercice des options ou unités octroyées conformément aux modalités des régimes de rémunération incitative de la Société;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction et passer en revue l'évaluation du rendement des membres de la haute direction et leur admissibilité à certains régimes incitatifs;
- faire des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction;
- revoir la structure organisationnelle de la haute direction de la Société et s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève;
- passer en revue et recommander au conseil la rémunération des administrateurs et faire des recommandations à cet égard au conseil;
- superviser l'identification des risques liés aux pratiques et politiques en matière de rémunération de la Société et s'assurer de la mise en œuvre de pratiques pour la gestion de ces risques afin de les atténuer;

Le Comité peut retenir, aux frais de la Société, les services de tout conseiller en rémunération afin d'être conseillé sur les questions relatives à la rémunération ou à la relève des membres de la haute direction.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année. Les réunions sont tenues à la demande du président du Comité, de l'un de ses membres ou du président et chef de la direction de la Société. Les membres se rencontrent avant ou après chaque réunion du Comité sans la présence des membres de la haute direction.

Établissement de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est déterminée en fonction de la politique de rémunération de la Société et des recommandations du Comité. Cette politique a pour objectif d'offrir une rémunération totale concurrentielle qui permet à la Société d'attirer des personnes qualifiées et de les inciter à demeurer à son emploi. De plus, la politique a été développée de façon à reconnaître et favoriser l'apport de chacun à la création de valeur pour les actionnaires de Boralex et récompenser le rendement individuel, tout en tenant compte de la stratégie et de la performance financière de la Société.

Comme il est plus amplement décrit à la rubrique 5.2 « Analyse de la rémunération », la politique de rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La stratégie de rémunération des membres de la haute direction privilégie les composantes variables liées au rendement, lesquelles sont la prime à court terme et l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions liées au rendement. La rémunération en espèces – salaire de base et prime – est étalonnée par rapport à un groupe de comparaison. La politique de rémunération est fondée sur la médiane (50e centile) du marché pour le salaire de base afin de conserver un salaire de base compétitif. Toutefois, la rémunération totale peut atteindre ou dépasser le 75e centile des compagnies du groupe de comparaison, selon la performance financière de Boralex et l'atteinte ou le dépassement d'objectifs corporatifs.

Le Comité a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération des membres de la haute direction et de formuler au conseil ses recommandations sur celle-ci. Le président et chef de la direction recommande au Comité la rémunération des membres de la haute direction, à l'exception de la sienne. Le Comité recommande au conseil la rémunération des membres de la haute direction, incluant celle du président et chef de la direction. Le Comité tient compte des données de marché obtenues par la Société dans l'évaluation des recommandations du président et chef de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que dans ses recommandations au conseil. Toutefois, les données comparatives ne constituent qu'un guide, elles ne se substituent pas au jugement des membres du Comité.

La rémunération des membres de la haute direction est approuvée par les administrateurs de Boralex qui ont le pouvoir discrétionnaire d'augmenter ou de diminuer une attribution ou un paiement.

Risques associés à la rémunération

Le Comité examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de favoriser ses objectifs. Le Comité passe en revue et évalue les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs pour s'assurer que les régimes de rémunération de la Société comportent les incitatifs appropriés sans pour autant encourager la prise de risques qui peuvent avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité n'a pas identifié de risques importants découlant des politiques ou des pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

En décembre 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération de ses membres de la haute direction. Une description de la politique est donnée à la page 41 de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente un survol des politiques de la Société en matière de gestion des risques liés à la rémunération :

Ce que nous faisons	Ce que nous évitons
Nous plafonnons les paiements d'intéressements à long terme des membres de la haute direction pour prévenir les niveaux de rémunération exorbitants.	Nous ne garantissons pas le paiement des intéressements variables.
	Nous ne versons pas d'intéressements qui ne sont pas proportionnés aux résultats du rendement. Le conseil et le Comité disposent de pouvoirs discrétionnaires pour modifier les paiements d'intéressements lorsque des circonstances inattendues le justifient.
Nous ne faisons pas d'exception en matière de rémunération pour les membres de la haute direction visés sans l'approbation appropriée du conseil.	Nous n'offrons pas aux membres de la haute direction de droits en cas de changement de contrôle à simple condition.
Nous offrons un programme de rémunération qui priorise le rendement. La majorité de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés étant à risque et étroitement liée au rendement de la Société.	Nous n'émettons pas d'options d'achat d'actions à un prix inférieur au cours des actions et ne permettons pas que le prix des options soit réduit ou que les options soient échangées contre des options comportant un prix d'exercice inférieur.
Nous retenons les services de conseillers en rémunération indépendants externes pour évaluer nos programmes de rémunération des membres de la haute direction afin de nous assurer qu'ils sont alignés avec les objectifs des actionnaires et de la Société, les pratiques exemplaires et les principes de gouvernance.	Nous ne permettons pas aux initiés, y compris les administrateurs et les membres de la haute direction, de faire des opérations de couverture sur le risque économique des titres de la Société. En vertu de cette politique, les administrateurs, les membres de la direction et les membres du personnel ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ou toute forme d'opérations similaires sur des titres de Boralex. Cette interdiction vise toutes les formes de dérivés comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres octroyés comme rémunération ou détenus, directement ou indirectement.
Nous nous assurons que le Comité est composé d'administrateurs indépendants de manière à éviter des conflits d'intérêts liés à la rémunération.	

Membres de la haute direction visés

En 2018, les membres de la haute direction visés étaient :

Nom	Poste
Patrick Lemaire	Président et chef de la direction
Jean-François Thibodeau	Vice-président et chef de la direction financière
Patrick Decostre	Vice-président et directeur général, Boralex Europe
Hugues Girardin	Vice-président, développement
Pascal Hurtubise	Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

Conseillers en rémunération

La Société retient les services de sociétés-conseils indépendantes pour l'aider à fixer la rémunération des membres de la direction. En 2018, la direction a fait appel à PCI-Perrault Conseil (« **PCI** ») afin que celle-ci lui fournisse des données sur le marché et les tendances et lui fournisse également des avis externes à titre d'experts sur différentes propositions concernant la rémunération des membres de la haute direction. Les services de PCI ont été retenus par la direction pour la première fois en 2010.

Par le passé, le Comité jugeait suffisantes les données de marché utilisées par la direction dans le cadre de ses pratiques comparatives. En 2018, pour la première fois, le Comité a retenu, de façon indépendante, les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») afin que cette société-conseil étudie le programme de rémunération en place et les propositions relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés et qu'elle lui fournisse des avis à cet égard. Le Comité est satisfait des avis reçus de Hugessen et juge qu'ils sont objectifs et impartiaux.

Il n'existe pas de politique en vertu de laquelle le conseil ou le Comité doit approuver au préalable les autres services fournis par les sociétés-conseils à la Société, ou un membre de son groupe, à la demande de la direction.

Les tableaux ci-contre donnent un aperçu des honoraires totaux payés aux sociétés-conseils en rémunération pour les services qu'ils ont rendus en 2018 et 2017.

PCI

(en dollars canadiens)	2018	2017
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	17 744 $	8 080 $
Autres honoraires[1]	0 $	42 353 $
Total	17 744 $	50 433 $

1 Les *Autres honoraires en 2017* ont été versés pour des services d'analyse de la structure salariale des employés (autres que les membres de la haute direction) et de soutien divers.

Hugessen Consulting

(en dollars canadiens)	2018	2017
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	109 423 $	–
Autres honoraires	0 $	–
Total	109 423 $	–

5.2 Analyse de la rémunération

Principe et objectifs en matière de rémunération

La politique de rémunération de la Société est influencée par un certain nombre de facteurs tels que la stratégie d'entreprise, la performance financière et la création de valeur pour les actionnaires. Elle vise à atteindre quatre objectifs clés :

- attirer et retenir les personnes qualifiées;
- aligner la rémunération totale avec les intérêts des actionnaires;
- créer une culture entrepreneuriale qui récompense une performance supérieure; et
- favoriser l'atteinte et le dépassement des objectifs de l'entreprise.

Éléments de la rémunération

Les objectifs en matière de rémunération ont guidé l'élaboration d'un mode de rémunération pour les membres de la haute direction comprenant des éléments fixes et variables. Ces éléments sont les suivants :

- le salaire de base;
- un incitatif autre qu'à base d'actions – consistant en une prime en espèces liée à l'atteinte d'un objectif financier et d'objectifs corporatifs;
- un incitatif à base d'actions – composé d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement;
- d'autres éléments de rémunération – comprenant des avantages sociaux, des avantages indirects et des avantages liés à la retraite.

Pour atteindre les objectifs, les trois éléments rémunératoires clés suivants sont utilisés :

	Type de rémunération	Principal objectif	Que rétribue l'élément rémunératoire?	Comment le montant est-il déterminé?	Comment l'élément rémunératoire s'inscrit-il dans l'objectif global?	Forme du paiement
Salaire de base annuel	Fixe	Fournit un taux de rémunération fixe concurrentiel sur le marché	L'envergure et les responsabilités du poste et les compétences spécifiques requises pour les assumer	Il est établi à la médiane de celui payé par les concurrents de la Société sur le marché pour des postes semblables et une expérience similaire	Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents qui peuvent permettre à la Société d'atteindre son objectif global tout en mettant l'accent sur la rétribution du rendement réel	Espèces
Prime incitative à court terme	Variable	Favorise le rendement par rapport aux objectifs financiers et corporatifs	L'atteinte et le dépassement des objectifs annuels	Ils peuvent porter la rémunération totale au-dessus de la médiane de la rémunération totale payée par les concurrents de la Société sur le marché pour des postes semblables et une expérience similaire	Il comporte un mécanisme pour rétribuer le rendement réel par rapport à des objectifs qui visent à soutenir les cibles d'entreprise globales de la Société	
Régime d'intéressement à long terme		Rapproche les intérêts à long terme des membres de la haute direction de ceux des actionnaires	La création de valeur pour les actionnaires		Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents tout en rétribuant l'atteinte de l'objectif de la Société visant à créer une valeur durable pour les actionnaires	Options d'achat d'actions Unités d'actions liées au rendement

La stratégie de rémunération privilégie les composantes variables liées au rendement puisqu'elles sont généralement plus importantes que celle du salaire de base. Tous les ans, le Comité revoit la pertinence de chaque élément ainsi que le positionnement souhaité par rapport au marché en matière de rémunération annuelle en espèces et fait des recommandations au conseil en tenant compte des résultats financiers de la Société, du rendement individuel, des compétences et de la relève.

Étalonnage par rapport à des groupes de comparaison

L'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés a été effectué en 2018. La rémunération en espèces des membres de la haute direction visés a été étalonnée dans une perspective de marché en fonction de données provenant d'une analyse de circulaires de sollicitation de procurations et de banques de données nationales.

Les données de référence sont issues des circulaires de sollicitation de procurations de 14 sociétés canadiennes (le « **groupe de référence fondé sur les circulaires** »), œuvrant dans les secteurs de l'énergie, de l'immobilier et d'autres secteurs, ayant une valeur d'entreprise totale de 4 milliards $ à la médiane, des revenus médians de 670 millions $ et un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« **BAIIA** ») de 213 millions $ à la médiane. Ce groupe de référence représente un échantillon de sociétés canadiennes choisies pour assurer le caractère concurrentiel de la rémunération de haute direction de la Société en la comparant à celle offerte par des sociétés qui sont semblables à Boralex sur le plan de la complexité, y compris de la taille, des activités et de l'emplacement géographique et qui sont en concurrence pour le recrutement de talents clés.

Le Comité a également pris connaissance des données de référence issues de banques de données nationales pour des entreprises œuvrant au Québec dans le secteur de l'énergie renouvelable et dont les revenus sont d'environ 400 M$ et dans le secteur de l'énergie et des services et dont les revenus se situent entre 200 millions $ et 500 millions $ (le **« groupe de référence fondé sur les banques de données nationales** »). Les entreprises composant ce groupe ne sont pas connues de la Société.

Le groupe de référence fondé sur les circulaires et le groupe de référence fondé sur les banques de données nationales composent le groupe de comparaison de la Société (le « **groupe de comparaison** »).

La liste des sociétés composant le groupe de référence fondé sur les circulaires est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Activités	Valeur d'entreprise totale[1] (M$)	Revenu (12 derniers mois)[1] (M$)	BAIIA (12 derniers mois)[1] (M$)	Siège social situé au Québec
Northland Power Inc.	Producteur indépendant et commerçant d'énergie	12 755	1 499	1 101	
Algonquin Power & Utilities Corp.	Producteur indépendant et commerçant d'énergie	11 802	2 072	819	
Innergex énergie renouvelable inc.	Producteur d'énergies renouvelables	5 946	444	327	√
Cominar Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier	5 707	836	407	√
Canada Goose Holdings Inc.	Vêtements, accessoires et biens de luxe	6 201	517	136	
Capital Power Corporation	Producteur indépendant et commerçant d'énergie	4 705	1 004	524	
Crombie Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier	4 405	415	283	
Stella-Jones Inc.	Produits forestiers	3 873	1 888	232	√
Northview Apartment Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier	3 387	340	180	
The Descartes System Group Inc.	Logiciels d'application	3 052	321	103	
Recipe Unlimited Corporation	Restaurant	2 249	823	194	
Richelieu Hardware Ltd.	Fabricant et distributeur	1 802	969	104	√
Algoma Central Corporation	Marine	858	459	96	
Héroux-Devtek inc	Aérospatiale et défense	631	387	54	√

1 Toutes les données financières sont au 11 juin 2018.

Rémunération des membres de la haute direction visés en 2018

Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés de la Société est établi selon le niveau de responsabilité par rapport à d'autres postes au sein de la Société, ses compétences ou son expérience pertinente, et en relation avec le salaire de base versé par des sociétés du groupe de comparaison. Le point de départ servant à déterminer le salaire de base est situé à la médiane des salaires du groupe de comparaison.

Incitatif autre qu'à base d'actions

Le régime incitatif à court terme fait partie de la rémunération de tous les employés permanents de Boralex ayant au moins une année d'ancienneté, incluant les membres de la haute direction visés.

Ce régime est fondé sur la capacité de Boralex à générer des flux de trésorerie disponibles (« **FTD** »), essentiels à sa croissance. Ainsi, la prime versée en vertu de ce régime est liée à un objectif financier basé sur l'atteinte d'une cible annuelle des FTD de Boralex. Aux fins du régime, les FTD sont définis comme suit : Bénéfice avant impôt, intérêts et amortissement moins les coûts liés au service de la dette (capital et intérêts) et les impôts payables, mais excluant tous frais de développement. Si les FTD réels à la fin d'une année excèdent la cible fixée pour l'année en cours, ce seuil des FTD réels devient la cible à atteindre l'année suivante.

Pour les membres de la haute direction visés, s'ajoutent également des objectifs corporatifs approuvés par le conseil sur recommandation du Comité, ceux-ci ayant été préalablement soumis par le président et chef de la direction.

Pour les membres de la haute direction visés, la prime cible versée en vertu du régime incitatif à court terme correspond à un pourcentage de leur salaire de base qui est déterminé en fonction du poste occupé. Cette prime cible est par la suite pondérée entre l'objectif financier et les objectifs corporatifs.

La prime est calculée comme suit :

Salaire de base **X** Prime cible (%) (60% à 110% du salaire de base) **X** (**Rendement Financier** : Pondération (%) (70% à 75%) **X** Facteur d'atteinte de l'objectif (%)) **+** (**Rendement Corporatif** : Pondération (%) (25% à 30%) **X** Facteur d'atteinte des objectifs (%))

En 2018, la prime cible a été établie entre 60 % et 110 % du salaire de base des membres de la haute direction visés, selon le cas, et la pondération de la prime a été établie entre 70 % et 75 % en fonction de l'atteinte de l'objectif financier et entre 25 % et 30 % en fonction de l'atteinte des objectifs corporatifs, selon le cas. Aucun facteur maximal n'est appliqué à la prime lorsque les objectifs dépassent la cible.

La prime cible et la pondération des objectifs établies en 2018 pour les membres de la haute direction visés étaient celles décrites dans le tableau suivant :

Poste	Prime cible (en % du salaire de base)	Pondération	
		Objectif financier	Objectifs corporatif
Président et chef de la direction	110 %	70 %	30 %
Vice-président et chef de la direction financière	110 %	75 %	25 %
Vice-président et directeur général Boralex Europe	70 %	75 %	25 %
Vice-président, développement	70 %	75 %	25 %
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif	60 %	75 %	25 %

Les objectifs établis en vertu du régime pour l'année 2018 étaient les suivants :

1. Objectif financier : Le pourcentage de la prime était lié à l'atteinte de la cible annuelle des FTD de 101,4 M$. Après avoir étudié les résultats financiers de Boralex des trois premiers trimestres et les résultats estimés du quatrième trimestre, le conseil a déterminé que l'objectif financier a été atteint à la hauteur de 105 %. La notion de « flux de trésorerie disponibles » n'a pas de signification standard dans les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et ne devrait pas être considérée comme une mesure plus significative que les mesures de la performance financière prescrites par les IFRS, ou comme une mesure pouvant les remplacer. Les données de « flux de trésorerie disponibles » énoncées ci-haut sont utilisées par la Société seulement dans ses décisions financières reliées à la rémunération comme il est énoncé ci-dessus.

2. **Objectifs corporatifs :** Le pourcentage de la prime était fondé sur l'atteinte d'objectifs corporatifs fixés en fonction d'objectifs de croissance et de priorités opérationnelles de Boralex. Une attention particulière a été portée aux éléments suivants : i) le développement et l'acquisition de projets, ii) le respect d'objectifs liés à la réalisation de projets, et iii) l'analyse de préoccupations stratégiques et financières ainsi que l'élaboration de plans d'action en découlant. Ces objectifs comprenaient à la fois des indicateurs financiers d'ordre quantitatif et des considérations stratégiques et opérationnelles d'ordre qualitatif. Toutefois, ces objectifs corporatifs visent à ce que les membres de la haute direction visés fassent preuve de dépassement au-delà des responsabilités et tâches inhérentes aux postes qu'ils occupent. Le facteur de rendement de chaque membre de la haute direction visé est fondé sur une évaluation individuelle examinée et approuvée par le Comité. Les objectifs corporatifs spécifiques ne peuvent être divulgués puisque la communication de ceux-ci pourrait être préjudiciable à la position concurrentielle de la Société ou entraver sensiblement les négociations futures ou en cours concernant des contrats ou des soumissions, compte tenu de leurs rapports avec les stratégies de la Société, sa part de marché, les juridictions visées pour sa croissance et les budgets accordés à son développement.

Par ailleurs, le Comité peut recommander au conseil, à son gré, un niveau de paiement qui diffère de celui suggéré par les résultats quantitatifs pour tenir compte d'événements imprévus ou d'événements non récurrents et pour s'assurer que le paiement est, à son avis, approprié par rapport au rendement réel.

À la fin de l'exercice, le président et chef de la direction a déterminé et présenté au Comité l'atteinte des objectifs corporatifs. Au terme de sa revue, le Comité a déterminé que les objectifs de chacun des membres de la haute direction visés ont été atteints dans la proportion suivante :

	Atteinte des objectifs (%)[1]	
Poste	Objectif financier	Objectifs corporatif
Président et chef de la direction	105 %	170 %
Vice-président et chef de la direction financière	105 %	176 %
Vice-président et directeur général, Boralex Europe	105 %	188 %
Vice-président, développement	105 %	171 %
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif	105 %	180 %

1 L'atteinte des objectifs ayant été estimée en fonction de données préliminaires, il se pourrait que le pourcentage soit modifié en 2019 en fonction des résultats réels de l'exercice financier. Un ajustement, à la hausse ou à la baisse, selon le cas, sera alors imputé sur la bonification versée en 2019.

Incitatif à base d'actions

Le régime d'intéressement à long terme de la Société (le « **Régime d'intéressement à long terme** ») faisant partie de la politique de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société vise à :

- reconnaître et récompenser les efforts, la performance et la loyauté démontrés;
- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par la direction;
- aligner les intérêts des employés clés de la Société sur ceux de ses actionnaires;
- faire en sorte que la direction se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de croissance continue de la Société; et
- favoriser le maintien en fonction du personnel de direction clé.

Le Régime d'intéressement à long terme se compose du régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime d'options** ») et du régime d'unités d'actions liées au rendement (le « **Régime UAR** »).

a) Options d'achat d'actions

Le Régime d'options a été établi en 1996 et permet au conseil d'attribuer aux membres de la haute direction et aux employés clés de la Société et de ses filiales des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société (les « **options** »). Une description du Régime d'options est donnée à la page 37 de la présente circulaire.

Le nombre d'options attribuées est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 25 % et 75 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Le processus d'attribution annuel tient compte des efforts et de la performance des membres de la haute direction et des employés clés de la Société. Ces éléments sont évalués de manière discrétionnaire et sans pondération. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options à chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président et chef de la direction, est soumis au Comité par le président et chef de la direction de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du Comité. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options au président et chef de la direction est approuvé par le conseil sur recommandation du Comité.

b) Unités d'actions liées au rendement

En 2016, le conseil d'administration de la Société, à la suite de recommandations du Comité, a approuvé la mise en œuvre d'un régime d'unités d'actions liées au rendement, soit le Régime UAR, qui est entré en vigueur le 1er mai 2017. Le conseil d'administration considère que la mise en place du Régime UAR permet de mieux aligner les intérêts des employés clés de la Société avec ceux de ses actionnaires et de limiter la dilution résultant de l'octroi d'options.

Le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») attribuées en vertu du Régime UAR est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 10 % et 30 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de Bourse précédant la date d'attribution.

Les bénéficiaires acquièrent leurs droits aux termes de ces UAR trois ans suivant la date d'octroi, sur la base du rendement total des actionnaires (RTA) de Boralex calculé comme suit :

$$\text{RTA cumulatif sur trois ans} = \left(\frac{\text{Variation du cours de l'action sur 3 ans} + \text{Dividendes versés pendant 3 ans}}{\text{Cours de l'action au début de la 1re année}} \right)$$

Le RTA cumulatif est comparé à un groupe d'entreprises du secteur de la Société, incluant :

Nom
Algonquin Power & Utilities Corp.
Brookfield Renewable Energy Partners
Capital Power Corporation
Innergex énergie renouvelable inc.
Northland Power Inc.
Pattern Energy Group Inc.
Transalta Renewables inc.

Aux termes des critères d'acquisition reliés à ces UAR, l'acquisition des UAR est complétée sur la base d'un multiplicateur selon la formule suivante :

Formule d'acquisition	
Rang centile du RTA	Acquisition des UAR
25e centile ou moins	0%
Médiane	100%
75e centile ou plus	150%
100e centile	200%

Le cas échéant, il y aura interpolation entre les niveaux de rendement. Si le RTA cumulatif est négatif, l'acquisition des UAR n'excèdera pas 100%, et ce indépendamment du rang centile.

À la date où ils encaissent les UAR qu'ils ont le droit de toucher, les bénéficiaires reçoivent un versement en espèces égal au cours des actions de Boralex à ce moment multiplié par le nombre d'UAR acquis à ce moment. Dans la mesure où les bénéficiaires n'auront pas à cette date atteint leur exigence en matière d'actionnariat, ils recevront une portion de cette valeur en espèces égale au montant nécessaire pour régler les impôts payables lors de cette acquisition. La balance sera réglée en actions de catégorie A acquises sur le marché qu'ils devront détenir tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint leur exigence en matière d'actionnariat.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Des avantages indirects sont offerts aux membres de la haute direction visés, notamment un avantage lié à l'automobile. La Société n'a pas utilisé d'étalonnage pour déterminer ces avantages. Étant donné que la Société participe à des enquêtes nationales effectuées par des sociétés-conseils en rémunération, la société bénéficie d'un accès aux données publiées par celles-ci, ce qui lui permet de constater qu'elle offre à tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, un programme d'avantages qui reflète les pratiques concurrentielles.

Avantages liés à la retraite

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (le « **régime de retraite** »), similaire à un régime à cotisations déterminées, a été instauré afin de permettre aux employés, incluant les membres de la haute direction visés, d'accumuler un capital pour leur retraite. Ce régime de retraite est une combinaison du régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») collectif et du régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »). Aux termes du régime de retraite, la Société verse i) une cotisation de base de 2,25 % du salaire de base de l'employé sur un compte REER ou RPDB, selon le maximum permis, et ii) une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base de l'employé, selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente. Ces cotisations sont versées même si l'employé ne cotise pas au régime de retraite. De plus, si l'employé verse une cotisation sur son compte REER il reçoit de la Société une contribution supplémentaire équivalente à la sienne, variant entre 1 % et 4,5 % de son salaire de base, selon ses années d'ancienneté. Les cotisations de l'employé et de la Société sont sujettes au maximum admissible permis par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de la Société parmi un ensemble des produits financiers disponibles.

De plus, certains employés ayant été à l'emploi de Cascades Inc. (principal actionnaire de Boralex jusqu'au 27 juillet 2017) avant 1995 ont conservé certains avantages, dont une allocation de retraite advenant une retraite à 57 ans ou après. Cette situation particulière s'applique notamment à deux membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction et le vice-président, développement. L'allocation de retraite est le produit d'un montant variant entre 2 % à 2,5 % du salaire de base l'année civile précédant la retraite et le nombre d'années de service. Ainsi, advenant une retraite au 31 décembre 2018, en tenant compte de leurs années de service et de leur éligibilité, le président et chef de la direction aurait eu droit à une allocation de retraite de 286 933 $ et le vice-président, développement à une allocation de retraite de 120 424 $.

Exigences en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction visés

Le conseil a approuvé des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés, qui sont tenus d'être propriétaires d'un minimum d'actions de catégorie A de Boralex d'une valeur égale au pourcentage de leur salaire annuel de base utilisé pour les fins d'octroi d'options d'achat d'actions multiplié par deux. La valeur des actions est calculée le 31 décembre en fonction du plus élevé de la cote des actions à la Bourse de Toronto à cette date ou du prix d'achat des actions.

Tout membre de la haute direction visé qui ne détient pas le minimum d'actions stipulé devra acheter annuellement des actions équivalant en valeur à 5 % de son salaire de base.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex détenues au 31 décembre 2018 par chaque membre de la haute direction visée ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque membre de la haute direction visée à l'égard des exigences en matière d'actionnariat à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Valeur totale ($)	Exigences en matière d'actionnariat ($)	Satisfaction de l'exigence
Patrick Lemaire	27 809	8 459	610 753	647 810	En cours
Jean-François Thibodeau	8 657	Sans objet	146 741	278 959	En cours
Patrick Decostre	3 750	Sans objet	63 150	161 129[1]	En cours
Hugues Girardin	6 152	Sans objet	103 600	133 720	En cours
Pascal Hurtubise	1 893	Sans objet	35 475	100 100	En cours

1 Ce montant est calculé en euros et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2018, arrondi à 1,53$CA/1,00 €.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant illustre la comparaison entre le rendement cumulatif total sur 5 ans d'un placement de 100 $ dans les actions de catégorie A de Boralex et le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour la même période, en prenant pour hypothèse que les dividendes ont été réinvestis.

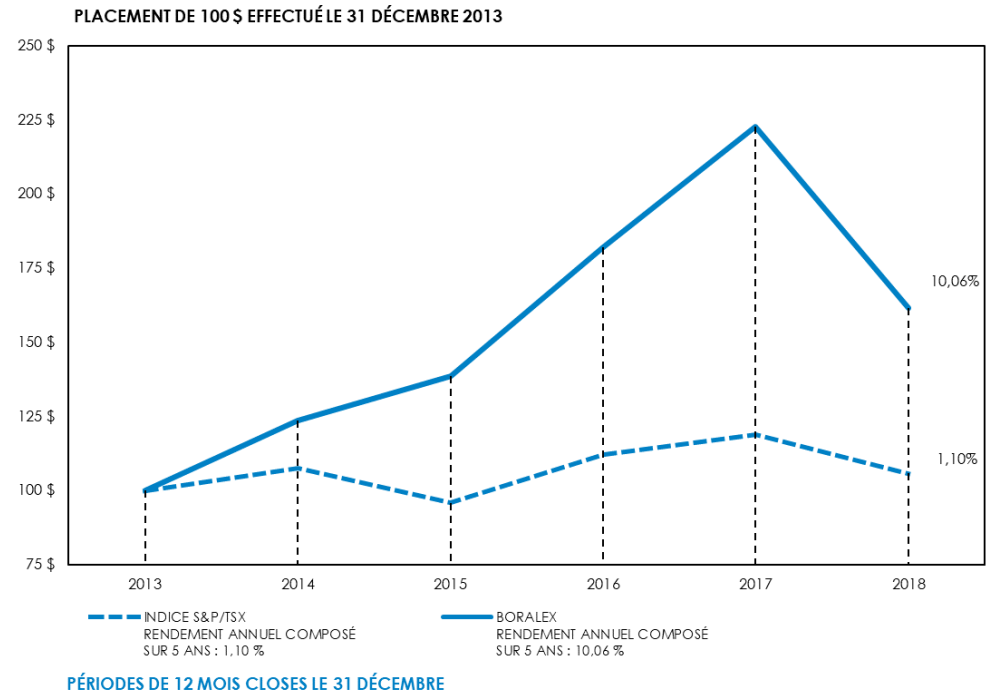

Le tableau suivant permet de comparer la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société avec la rémunération des membres de la haute direction visés et l'évolution de la marge brute d'autofinancement au cours des cinq derniers exercices.

	2014	2015	2016	2017	2018
Variation du rendement total des actionnaires - BLX-T (%)	23,6	12,0	31,5	34,3	(27,5)
Rémunération des membres de la haute direction visés (en millions de $)	3,1	3,2	3,2	3,1	3,3
Marge brute d'autofinancement (en millions de $)	78	132	144	210	208
Rémunération des membres de la haute direction visée en pourcentage de la marge brute d'autofinancement (%)	4,0	2,4	2,2	1,5	1,6

La tendance illustrée par le graphique sur le rendement présenté ci-dessus représente une croissance en 2014, 2015, 2016, 2017 et un repli en 2018.

Au cours de la même période de 5 ans, la rémunération moyenne des membres de la haute direction visés, excluant la valeur du plan de retraite, a augmenté de 5,6 % par année en moyenne, comparativement à un rendement de 10,06 % sur une base annualisée pour l'actionnaire et un rendement de 32,5 % sur une base annualisée de la marge brute d'autofinancement.

La progression de la rémunération des membres de la haute direction visés n'a pas de lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique relativement aux actions de catégorie A de la Société.

L'augmentation ou la diminution du cours de l'action de catégorie A de la Société n'est pas un facteur pris en considération dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le cours de l'action est toutefois pris en compte dans le cadre des critères d'acquisition des UAR selon les modifications apportées au Régime d'intéressement à long terme. Par contre, lorsque le cours de l'action baisse, la valeur des options précédemment attribuées baisse également, ce qui influencera directement la rémunération totale versée aux membres de la haute direction. Le cours de l'action est influencé par plusieurs éléments externes qui sont hors du contrôle de la direction de la Société, notamment l'état général de l'économie.

5.3 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[1, 2] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres[3] ($) Plans incitatifs annuels	Valeur du régime de retraite[4] ($)	Autre Rémunération[5] ($)	Rémunération totale ($)
Patrick Lemaire, Président et chef de la direction	2018	421 340	160 572[6]	38 988	587 095	59 566	24 000	1 291 561
	2017	418 573	151 412[7]	63 633	555 404[8]	60 981	20 000	1 270 003
	2016	408 364	25 000[9]	117 845	491 875[10]	59 302	100 000[11]	1 202 386
Jean-François Thibodeau, Vice-président et chef de la direction financière	2018	277 127	55 792[12]	16 790	374 191	26 593	–	750 493
	2017	270 718	54 428[13]	27 400	366 151[14]	22 504	–	741 201
	2016	265 410	–	51 120	316 037[15]	22 064	40 000[16]	694 631
Patrick Decostre, Vice-président et directeur général, Boralex Europe	2018	268 549[17]	40 688[18]	12 341	236 529[17]	13 591[17]	–	571 698
	2017	244 107[19]	20 174[20]	10 154	214 930[19, 21]	11 021[19]	–	500 386
	2016	240 889[22]	–	27 048	197 710[22,23]	12 647[22]	–	478 294
Hugues Girardin, Vice-président, développement	2018	212 253	26 745[24]	8 053	187 040	21 473	–	455 564
	2017	209 532	25 476[25]	12 820	183 781[26]	20 774	–	452 383
	2016	199 554	–	23 239	157 777[27]	19 908	40 000[28]	440 478
Pascal Hurtubise, Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif	2018	195 300	20 028[29]	6 039	145 010	15 073	–	381 450
	2017	162 000[30]	18 194[31]	9 161	127 296[32]	13 365	–	330 016
	2016	144 096[33]	–	–	77 862[34]	11 008	30 000[35]	262 966

1 Des options ont été attribuées à deux reprises durant l'exercice 2018 en vertu du Régime d'options. Une première série d'options a été attribuée le 20 août 2018 à un prix de levée de 19,04 $. Ces options deviendront admissibles à l'exécution de la façon suivante : 25 % par année à compter du 20 août 2019, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 19 août 2028. Une deuxième série d'options a été attribuée le 19 novembre 2018 à un prix de levée de 17,39 $, au moment où la révision salariale des membres de la haute direction visés a été effectuée. La révision salariale était rétroactive au 25 mars 2018 afin d'être effective au même moment que l'ensemble des employés de la Société comme par le passé. Ces options deviendront admissibles à l'exécution de la façon suivante : 25 % par année à compter du 19 novembre 2019, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 18 novembre 2028. Se reporter à la rubrique « Régime d'options » à la page 37 de la présente circulaire.

2 Le modèle Black-Scholes-Merton, méthode bien reconnue, a été utilisé pour déterminer la juste valeur des attributions d'options, compte tenu des hypothèses suivantes :

Hypothèses	2018 19 novembre	2018 20 août	2017	2016
i) Taux d'intérêt sans risque :	2,81 %	2,65 %	2,15 %	1,53 %
ii) Taux de dividende :	7,18 %	5,2 %	3,08 %	3,68 %
iii) Volatilité prévue du cours des actions :	18,65 %	15,81 %	21,12 %	21,43 %
iv) Terme :	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Juste valeur par option :	2,16 $	2,29 $	4,43 $	3,19 $

3 Se reporter à la rubrique « Incitatif autre qu'à base d'actions » à la page 27 de la présente circulaire.

4 Les montants indiqués à l'égard des exercices 2016, 2017 et 2018 représentent les cotisations versées par la Société en vertu du Régime de retraite. Se reporter à la rubrique « Avantages liés à la retraite » à la page 30 de la présente circulaire.

5 Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 $ ou 10 % du salaire total pour l'exercice. Les montants apparaissant dans cette colonne représentent soit des honoraires annuels versés pour la fonction d'administrateur de la Société, soit une bonification extraordinaire.

6 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD pour une valeur de 31 000 $ et un montant de 129 572 $ équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 $ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 $ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Le montant de 129 572 $ ne constitue pas un montant en espèces reçu. Au cours de 2018, M. Lemaire a reçu une rémunération de 55 000 $ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 24 000 $ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 31 000 $ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 864 UAD sur la base de la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq derniers jours de bourse de l'exercice financier, soit 16,63 $.

7 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD pour une valeur de 25 000 $ et un montant 126 412 $ équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant de 126 412 $ ne constitue pas un montant en espèces reçu. Au cours de 2017, M. Lemaire a reçu une rémunération de 45 000 $ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 20 000 $ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 25 000 $ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 075 UAD sur la base de la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq derniers jours de bourse de l'exercice financier, soit 23,24 $.

8 Ce montant inclut une augmentation de 12 892 $ à la suite d'ajustements apportés en 2018.

9 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD. Au cours de 2016, M. Lemaire a reçu une rémunération de 45 000 $ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 20 000 $ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 25 000 $ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 342 UAD sur la base du cours de clôture des actions de catégorie A de Boralex à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2016, soit 19,15 $.

10 Ce montant inclut une diminution de 32 342 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

11 Ce montant représente la rémunération à titre d'administrateur versée en espèces, soit 20 000 $, et un boni extraordinaire de 80 000 $ attribué à M. Lemaire pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara et qui lui a été remis

sous forme d'UAD en vertu du Régime d'UAD. Ces UAD ont été octroyés en date du 2 mars 2017 lors de l'approbation par le conseil d'administration de modifications au Régime d'UAD permettant l'octroi d'UAD à un dirigeant afin de déférer une compensation attribuée à ce dirigeant.

12 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 $ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 $ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

13 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

14 Ce montant inclut une augmentation de 8 338 $ à la suite d'ajustements apportés en 2018.

15 Ce montant inclut une diminution de 6 715 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

16 Ce montant attribué à M. Thibodeau représente une bonification extraordinaire pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara.

17 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2018, arrondi à 1,53 $CA/1,00 €.

18 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 $ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 $ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

19 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47$CA/1,00 €.

20 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

21 Ce montant inclut une augmentation de 4 902 $ à la suite d'ajustements apportés en 2018.

22 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2016, arrondi à 1,47$CA/1,00 €.

23 Ce montant inclut une diminution de 11 972 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

24 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 $ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 $ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

25 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

26 Ce montant inclut une augmentation de 4 107 $ à la suite d'ajustements apportés en 2018.

27 Ce montant inclut une diminution de 11 595 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

28 Ce montant attribué à M. Girardin représente une bonification extraordinaire pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara.

29 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 $ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 $ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

30 M. Hurtubise a été nommé vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif en date effective du 26 juin 2017.

31 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

32 Ce montant inclut une augmentation de 3 744 $ à la suite d'ajustements apportés en 2018.

33 M. Hurtubise a été nommé vice-président, affaires juridiques, Amérique de Nord en date effective du 1er novembre 2016.

34 Ce montant inclut une diminution de 7 710 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

35 Ce montant attribué à M. Hurtubise représente une bonification extraordinaire pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara.

5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des options ou des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	Attributions fondées sur des options			
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)
Patrick Lemaire	58 500	9,20	9 mai 2020	446 940
	64 694	8,50	9 mai 2021	539 548
	71 043	7,96	7 mai 2022	630 862
	56 292	10,29	6 mai 2023	368 713
	45 718	12,90	5 mai 2024	180 129
	43 371	13,87	4 mai 2025	128 812
	36 942	16,65	9 mai 2026	7 019
	14 364	22,00	16 août 2027	–
	16 597	19,04	19 août 2028	–
	454	17,39	18 novembre 2028	–
Jean-François Thibodeau	24 536	10,29	6 mai 2023	160 711
	19 880	12,90	5 mai 2024	78 327
	18 860	13,87	4 mai 2025	56 014
	16 025	16,65	9 mai 2026	3 045
	6 185	22,00	16 août 2027	–
	7 147	19,04	19 août 2028	–
	196	17,39	18 novembre 2028	–
Patrick Decostre	10 750	10,29	6 mai 2023	70 413
	10 072	12,90	5 mai 2024	39 684
	8 671	13,87	4 mai 2025	25 753
	8 479	16,65	9 mai 2026	1 611
	2 292	22,00	16 août 2027	–
	3 946	19,04	19 août 2028	–
	1 530	17,39	18 novembre 2028	–
Hugues Girardin	7 039	12,90	5 mai 2024	27 734
	6 940	13,87	4 mai 2025	20 612
	7 285	16,65	9 mai 2026	1 384
	2 894	22,00	16 août 2027	–
	3 344	19,04	19 août 2028	–
	183	17,39	18 novembre 2028	–
Pascal Hurtubise	2 068	22,00	16 août 2027	–
	2 390	19,04	19 août 2028	–
	262	17,39	18 novembre 2028	–

1 La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la cote de la Bourse de Toronto le 31 décembre 2018 (soit, 16,84 $) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.

	Attributions fondées sur des actions			
Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[1] ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)[2] ($)
Patrick Lemaire	5 746	1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	96 763	–
	6 639	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	111 801	–
	182	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	3 065	–
Jean-François Thibodeau	2 474	1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	41 662	–
	2 859	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	48 146	–
	78	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	1 314	–
Patrick Decostre	917	1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	15 442	–
	1 578	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	26 574	–
	112	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	1 886	–
Hugues Girardin	1 158	1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	27 213	–
	1 338	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	22 532	–
	73	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	1 229	–
Pascal Hurtubise	827	1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	13 927	–
	956	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	16 099	–
	105	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	1 768	–

1 La valeur des UAR dont les droits n'ont pas été acquis a été calculée en assumant un rang centile du rendement total des actionnaires égal à la médiane par rapport au groupe de comparaison, donc en présumant que les UAR seront acquis à 100 %. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les membres de la haute direction visés en vertu des plans incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	
Nom	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice[2] ($)
Patrick Lemaire	283 437	–	587 095
Jean-François Thibodeau	100 328	–	374 191
Patrick Decostre	49 698	–	236 529[3]
Hugues Girardin	38 159	–	187 040
Pascal Hurtubise	0	–	145 010

1 Valeur des gains qui auraient pu être réalisés sur les options attribuées en vertu du régime incitatif à long terme dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces attributions s'acquièrent toutes sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année suivant l'année d'attribution, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire 10 ans après l'attribution. Se reporter à la rubrique « Régime d'options » à la page 37 de la présente circulaire. Les gains qui auraient pu être réalisés sont calculés en établissant la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à chacune des dates d'acquisition de l'attribution d'options en 2018 et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.

2 Se reporter à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 33 de la présente circulaire.

3 Ce montant a été versé en euros et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2018, arrondi à 1,53$CA/1,00 €.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des options et des UAR :

	2018	2017	2016
Taux d'épuisement des options	0,05 %	0,05 %	0,14 %
Taux d'épuisement des UAR	0,02 %	0,02 %	Sans objet

Régime d'options

En vertu des dispositions du Régime d'options, la Société peut attribuer des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société à un prix de levée unitaire égal au cours du marché (défini ci-dessous) de ces actions. Conformément aux alinéas 613 d) et g) des règles de la Bourse de Toronto, la Société communique aux actionnaires les renseignements suivants en date du 11 mars 2019 :

- Les participants admissibles au Régime d'options sont les membres de la direction et les employés clés de la Société ou de ses filiales.
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société réservées aux fins d'émission aux termes du Régime d'options est de 4 500 000, soit 5,0 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 11 mars 2019. De ce nombre, 2 583 846 actions ont été émises à la suite de levées d'options et 1 916 154 sont réservées pour émissions futures. Le nombre d'options attribuées et en circulation aux termes du Régime d'options est de 605 065, soit environ 0,7 % du nombre total des actions en circulation de la Société au 11 mars 2019. Toute option d'achat d'actions expirée peut toutefois faire l'objet d'attributions futures en vertu du Régime d'options.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a attribué aux membres de sa haute direction un total de 45 232 options, représentant 0,05 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation au 31 décembre 2018, et 117 591 options d'achat d'actions ont été levées.
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société pouvant être réservées pour émission en faveur d'initiés de la Société à quelque moment que ce soit en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société. Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société émises en faveur d'initiés de la Société au cours de toute période d'un an en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société.
- Le prix de levée unitaire d'une option est égal au cours du marché des actions de catégorie A. Le « **cours du marché** » est établi sur la base du cours de clôture moyen des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction, ou dans les cinq (5) jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième (6e) jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction.
- À sa réunion du 2 mars 2017, conformément à la recommandation de son comité des ressources humaines, le conseil d'administration de Boralex a approuvé certaines modifications d'ordre administratif au Régime d'options. Ces modifications incluent (1) l'ajout d'une précision que le comité des ressources humaines peut modifier les conditions énoncées au régime eu égard à la cessation d'emploi, au décès ou à la retraite d'un participant, étant entendu qu'une telle modification ne pourra porter atteinte aux droits acquis du participant relativement aux options octroyées avant la date de cette modification, et (2) la modification du nom du Régime d'options qui sera désormais le « Régime d'intéressement à long terme » et autres modifications afin de refléter la création d'UAR qui seront gouvernées par le même régime.
- Le conseil fixe les conditions d'attribution et de levée des options (ces conditions peuvent varier selon les options). Les conditions de levée des options attribuées depuis mai 2004 permettent à tout titulaire de lever, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, jusqu'à 25 % par année, sur une base cumulative.
- Sauf résiliation antérieure, chaque option expire à la date fixée par le conseil au moment de son attribution ou au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. Toutefois, si la date d'expiration d'une option survient au cours d'une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables précédant une période d'interdiction imposée par la Société, cette date d'expiration sera automatiquement reportée de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction.
- Si l'emploi d'un titulaire d'options cesse pour quelle que cause que ce soit, y compris son décès ou son invalidité permanente, mais à l'exclusion d'un renvoi motivé, le titulaire ou ses ayants droit disposent de trois mois à compter de la date de cessation d'emploi pour lever les options acquises, sauf décision autre du conseil. Un changement d'emploi au sein de la Société ou de ses filiales n'a aucun effet sur les options.
- Les options ne sont pas cessibles.
- Dans le cas (1) d'une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une autre société par actions (sauf une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une ou plusieurs entités qui lui sont apparentées), (2) l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actions en circulation dans le cadre d'une offre publique d'achat, (3) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Société ou (4) toute autre forme d'acquisition de l'entreprise de la Société, selon ce que le conseil établit (chacun, un « **événement lié à la Société** »), le conseil peut, à son entière discrétion (mais sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto si les règles, les règlements et les politiques de celle-ci l'exigent), et sans que les participants ne prennent quelque mesure que ce soit ni ne donnent leur consentement, prendre toutes les dispositions ou combinaisons de mesures décrites dans le Régime d'options relativement aux options, telles que, sans être exhaustif (1) la prorogation ou la prise en charge des options en circulation par l'acquéreur, (2) le remplacement des options par des options, des actions ou d'autres titres de l'acquéreur, (3) le remplacement des options par un régime de rémunération en espèces

incitatif de l'acquéreur, ou (4) l'accélération de la date d'acquisition au titulaire et le droit de lever les options à une date se situant avant la date de l'événement lié à la Société ou à cette date.

- Les modifications apportées au Régime d'options ou à toute option attribuée, mais non levée doivent être conformes aux règles et politiques de la Bourse de Toronto et sont assujetties à toutes les approbations requises.
- Par ailleurs, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au Régime d'options, notamment : i) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises; ii) toute modification à la méthode de détermination du cours des options de toute option attribuée en vertu du Régime d'options; iii) toute prolongation au-delà de la date d'expiration initiale d'une option détenue par un titulaire d'option (sauf s'il s'agit de la prorogation des 10 jours ouvrables à l'issue d'une période d'interdiction de transactions sur les titres de la Société); et iv) l'ajout de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui la rend plus avantageuse pour les participants au Régime d'options.
- Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto dans le cas de modifications se rapportant aux options, si les règles de celle-ci l'exigent, outre celles qui sont décrites au paragraphe ci-dessus, la Société peut apporter au régime toutes les autres modifications qu'elle juge appropriées sans approbation des actionnaires en conformité avec la clause modificatrice détaillée du régime. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Société peut, entre autres, (1) faire des réajustements découlant du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions ou du versement de dividendes en actions par la Société (sauf dans le cours normal des affaires) ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, (2) apporter des modifications d'ordre administratif ou des modifications visant à clarifier les dispositions du régime, (3) modifier les critères d'admissibilité au régime ou le mode d'administration du régime, (4) modifier les modalités d'octroi ou de levée des options, (5) apporter toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité du régime aux lois, aux règles ou aux règlements des organismes, des agences, des ministères ou des autorités des gouvernements ou aux règles de la Bourse de Toronto et (6) suspendre le régime ou y mettre fin.
- La Société n'accorde pas d'aide financière aux participants du Régime d'options en vue de leur permettre d'acquérir des actions de catégorie A de la Société.

Régime d'achat d'actions

La Société offre à ses employés canadiens, y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs, un régime d'achat d'actions de catégorie A. Le pourcentage maximum du salaire de base que les membres de la haute direction peuvent contribuer, sur une base volontaire, est 10%. Dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribue un montant égal à 25 % de la cotisation du membre de la haute direction. Les administrateurs, quant à eux, peuvent contribuer sur une base volontaire un maximum de 5 % de leurs honoraires, sans aucune contribution de la Société.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous affiche, au 31 décembre 2018, certains renseignements concernant le Régime d'intéressement à long terme de la Société, seul plan de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis. Une description du Régime d'intéressement à long terme est donnée à la page 29 de la présente circulaire.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation ($)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	605 065	12,61	1 311 089
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	Aucun	–	Aucun
TOTAL	605 065	12,61	1 311 089

5.5 Régime d'épargne-retraite collectif

Le tableau suivant présente la valeur accumulée du régime d'épargne-retraite collectif des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Montant rémunératoire ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)
Patrick Lemaire	549 583	59 566	589 277
Jean-François Thibodeau	420 078	26 593	434 240
Patrick Decostre	111 648[1]	13 591[1]	128 589[1]
Hugues Girardin	590 734	21 473	596 513
Pascal Hurtubise	185 364	15 073	197 196

1 Le régime de retraite de juridiction française de P. Decostre diffère du régime de retraite que la Société offre à ses employés au Canada. En effet, la Société verse 2,5 % du salaire brut annuel de l'employé dans un régime de retraite complémentaire non discrétionnaire. Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2018, arrondi à 1,53 $CA/1,00 €.

5.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés ont une durée indéterminée et prévoient des obligations de confidentialité qui s'appliquent indéfiniment. Tous les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés prévoient également des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation pendant l'emploi et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi (24 mois dans le cas du président et chef de la direction).

La Société peut mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé en tout temps pour motif sérieux, et ce, sans préavis. Elle peut également mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à sa discrétion. Un membre de la haute direction visé peut aussi mettre fin à son contrat d'emploi en tout temps sur préavis écrit de 45 jours.

S'il est congédié pour un motif sérieux, le membre de la haute direction visée n'a droit à aucun paiement si ce n'est les sommes que la Société doit lui verser en vertu de la législation, notamment tout salaire gagné et impayé à la date de cessation, tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme et toutes vacances accumulées et non payées.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé à sa discrétion et autrement que pour motif sérieux, celui-ci a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Une indemnité équivalant à i) 6 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi (12 mois dans le cas du président et chef de la direction), plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois (la « **période visée par l'indemnité** »);
- Dans le cas du vice-président et directeur général, Boralex Europe, l'indemnité précédente est remplacée par une indemnité équivalant à i) 1 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois, et iii) une indemnité égale à 50% du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;
- Une somme forfaitaire en espèces égale à i) 6 mois du régime incitatif à court terme (12 mois dans le cas du président et chef de la direction), plus ii) un mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois. Le calcul se fera en utilisant la moyenne des sommes versées au membre de la haute direction en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre du jours écoulés entre la date de référence du 1er juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année;
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période d'une durée équivalente à la période visée par l'indemnité, commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date de cessation et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date de cessation d'emploi conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme;
- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de 1 mois (24 mois dans le cas du président et chef de la direction) suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel

emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;

- Des services de consultation en réaffectation pour une période de 12 mois aux frais de la Société.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé (y compris un congédiement implicite) dans les 30 jours suivant un changement de contrôle de la Société, celui-ci a droit aux émoluments décrits ci-haut en cas de fin d'emploi à la discrétion de la Société autrement que pour un motif sérieux, étant entendu que la période visée par l'indemnité sera de i) 12 mois de salaire de base (au lieu de 6 mois) (18 mois dans le cas du président et chef de la direction, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois.

« **Changement de contrôle de la Société** » signifie les cas où, après la prise d'effet de l'opération projetée et en conséquence de celle-ci, résultant d'une seule opération ou d'une série d'opérations reliées :

- Une personne ou entité ou groupe de personnes associées ou entités agissant conjointement ou de concert deviennent bénéficiaires directement ou indirectement, de valeurs mobilières de la Société représentant cinquante pour cent (50%) ou plus des actions émises et en circulation de la Société conférant le contrôle de la Société; ou
- La Société procède à la vente de tous ou presque tous les actifs de la Société; ou
- Les actionnaires de la Société donnent leur approbation à un plan ou une proposition concernant la liquidation ou dissolution de la Société.

En cas de retraite, démission ou autre départ volontaire du président et chef de la direction, et sujet à ce qu'il demeure disponible pour assister la Société de façon ponctuelle dans le cadre de mandats précis raisonnablement demandés par le conseil de la Société durant les 24 mois suivant la cessation d'emploi, celui-ci aura droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Une indemnité de cessation d'emploi équivalant à 24 mois de salaire en vigueur à la date de cessation;
- Dans le cas du vice-président et directeur général, Boralex Europe, l'indemnité précédente est remplacée par une indemnité équivalant à i) 1 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois, et iii) une indemnité égale à 50% du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;
- Une somme forfaitaire en espèces égale à 24 mois du régime incitatif à court terme. Le calcul se fera en utilisant la moyenne des sommes versées au président et chef de la direction en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre du jours écoulés entre la date de référence du 1er juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année;
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période de 24 mois, commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le président et chef de la direction commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date de cessation et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date de cessation conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme;
- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le président et chef de la direction commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités.

Advenant une fin d'emploi du président et chef de la direction en raison de son décès, sa succession a droit à ce qui est prévu ci-haut en cas de retraite, démission ou autre départ volontaire, sauf au maintien de la couverture d'assurance. Advenant une fin d'emploi en raison du décès des autres membres de la haute direction visés, leur succession a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date du décès;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date du décès, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre du jours écoulés entre la date de référence du 1er juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année; et
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date du décès et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date du décès conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme.

Le tableau suivant présente la somme en espèces estimative due à chacun des membres de la haute direction visés ayant conclu un contrat de travail en date de la présente circulaire, ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit, si la Société avait mis fin à son emploi à sa discrétion en date effective du 31 décembre 2018, autrement que pour un motif sérieux :

	Cessation autrement que pour motif sérieux				Cessation suite à un changement de contrôle de la Société			
	Indemnité en espèces pour salaire de base ($)[1]	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme ($)[2]	Autres avantages ($)[3]	Valeur totale ($)	Indemnité en espèces pour salaire de base ($)[1]	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme ($)[2]	Autres avantages ($)[3]	Valeur totale ($)
Patrick Lemaire[4]	863 746	1 120 916	14 375	1 999 037	863 746	1 120 916	14 375	1 999 037
Jean-François Thibodeau	493 668	623 1513	12 356	1 129 174	557 918	704 253	13 777	1 275 948
Patrick Decostre[5]	248 284	229 994	85 897[6]	634 674	248 784	308 601	87 645[6]	645 030
Hugues Girardin	445 732	352 766	13 157	811 655	445 732	352 766	13 157	811 655
Pascal Hurtubise	326 473	300 405	10 166	637 043	400 400	368 429	12 306	781 135

1 Déterminé sur la base du salaire du membre de la haute direction visée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du nombre d'années de service en date du 31 décembre 2018.

2 Déterminé sur la base du produit i) du nombre du mois compris dans la période visée par l'indemnité; et ii) du montant moyen de la prime versée en vertu du régime incitatif à court terme au cours des 36 mois précédant la date de la cessation, calculé sur une base mensuelle.

3 Coût estimatif du maintien des assurances collectives et des avantages prévus au contrat de travail pendant la période visée par l'indemnité.

4 M. Patrick Lemaire, président et chef de la direction, recevra également les indemnités décrites dans ce tableau en cas de décès, départ volontaire, démission ou retraite, sujet à ce qu'il demeure disponible pour assister la Société de façon ponctuelle dans le cadre de mandats précis raisonnablement demandés par le conseil de la Société durant les 24 mois suivant son départ.

5 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2018, arrondi à 1,53 $CA/1,00€.

6 Inclus une indemnité égale à 50 % du salaire de base de M. Decostre pour compenser, en conformité aux lois et règlements français, l'existence d'une clause de non-concurrence dans son contrat d'emploi. L'indemnité payable en espèces pour salaire de base à M. Decostre est moindre que les autres membres de la haute direction afin de maintenir une équité dans l'application de leurs régimes d'indemnité respectifs.

5.7 Politique sur le recouvrement de la rémunération versée aux membres de la haute direction

Le 14 décembre 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction touchant les octrois futurs qui seront faits aux termes du régime incitatif à court terme et du Régime d'intéressement à long terme de la Société après le 31 décembre 2017. Cette politique, applicable à tous les membres de la haute direction prévoit que le conseil a l'entière discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettront et qu'il juge qu'il est au mieux des intérêts de la Société de le faire, d'exiger, dans certaines circonstances, le remboursement total ou partiel de la rémunération incitative annuelle versée à un membre de la haute direction. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser intégralement ou partiellement sa rémunération incitative lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

a) La rémunération incitative a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats financiers de Boralex, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie de ses états financiers;
b) Le membre de haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
c) La rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le bénéfice qu'il aurait retiré aurait été inférieure à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

La politique de recouvrement ne limite pas le droit de Boralex de prendre d'autres mesures prévues par les lois applicables à l'égard de ses employés, notamment le congédiement.

Partie 6 - Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La gouvernance est le processus et la structure utilisés pour diriger et gérer les activités et les affaires de la Société afin d'atteindre les objectifs de celle-ci. Les actionnaires élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller l'exploitation et la gestion des activités de la Société en conformité avec leurs devoirs fiduciaires.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise aide le conseil d'administration à superviser l'élaboration des politiques et des pratiques de la Société en matière de gouvernance et à mesurer l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution de chaque administrateur. Le comité de nomination et de régie d'entreprise s'efforce de respecter des normes élevées en matière de gouvernance en surveillant les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences réglementaires et en évaluant régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance de la Société. Le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités sont énoncés dans le Manuel de gouvernance de la Société, qui a été officiellement approuvé par le conseil le 7 août 2012 et dont la dernière modification date du 2 mars 2017. Le Manuel de gouvernance de Boralex peut être consulté sur le site Web de la Société au www.boralex.com sous Entreprise/Gouvernance.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté, en 2005, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») de même que l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **Instruction sur la gouvernance** »). L'Instruction sur la gouvernance donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance tandis que le Règlement 58-101 prescrit l'information que doivent fournir les émetteurs concernant leurs propres pratiques en matière de gouvernance.

6.1 Conseil d'administration

Rôle du conseil d'administration

Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Le conseil assume les fonctions et responsabilités décrites en détail dans son mandat écrit, lequel est révisé annuellement par le comité de nomination et de régie d'entreprise et approuvé par le conseil. Le mandat figure à l'annexe A de la présente circulaire. Le conseil assume ses fonctions et responsabilités directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable notamment des principaux aspects suivants :

Planification stratégique

Annuellement, l'équipe de direction de la Société passe en revue l'orientation stratégique de Boralex, ce qui l'aide à identifier les opportunités et les risques, de même qu'à établir une planification du capital à long terme. Chaque année, le conseil passe en revue et approuve la planification stratégique.

Planification de la relève

Une des principales responsabilités du comité des ressources humaines est de s'assurer qu'un plan de relève détaillé est en place pour les membres de la haute direction. Pour ce faire, les membres du comité des ressources humaines se réunissent au moins une fois par année avec le président et chef de la direction pour passer en revue et mettre à jour le plan de relève concernant les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction.

Surveillance des risques

Le conseil a la responsabilité de s'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques. L'objectif de ces processus est de réduire les risques, et non de les éliminer. De manière générale, un risque important s'entend de la possibilité de la survenance d'un événement qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la Société. Les risques importants de Boralex ont été identifiés et un programme de surveillance des risques a été élaboré. La surveillance de certains risques de ce programme a été déléguée à certains comités du conseil qui veillent à ce que ces risques soient traités avec toute l'expertise, l'attention et la diligence appropriées. Les comités informent le conseil de leurs travaux en ce sens dans le cours normal.

Des processus ont été mis en place pour permettre au conseil d'identifier et de surveiller les principaux risques de Boralex

Comités permanents du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte cinq comités permanents : le comité d'audit, le comité de nomination et de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines, le comité environnement, santé et sécurité et le comité d'investissement et de gestion des risques. Il incombe au président du conseil, en concertation avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, de recommander au conseil les membres et les présidents des différents comités. Les membres de chaque comité sont choisis en fonction de leurs compétences et aptitudes de sorte que les comités soient en mesure de s'acquitter adéquatement des responsabilités qui leur sont déléguées par le conseil. Les comités sont composés uniquement d'administrateurs indépendants. De plus, tous les membres du comité d'audit ont satisfait aux exigences plus rigoureuses en matière d'indépendance des membres du comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Aussi, en 2018, aucun des membres du comité d'audit n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseil ou une rémunération de Boralex autre que sa rémunération d'administrateur. Pour chacun de ces comités, le conseil a adopté un mandat qui décrit leurs rôle et responsabilités. Le conseil révise annuellement le texte de ces mandats. Le texte du mandat du comité d'audit est joint à titre d'annexe A à la notice annuelle de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui peut être consultée sur le site Web de Boralex à l'adresse www.boralex.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Un résumé du mandat de chacun des comités est présenté ci-dessous. Le conseil a également établi une description de poste écrite pour les postes de président de chaque comité. Les responsabilités du président du chaque comité du conseil figurent à l'annexe B de la présente circulaire.

Comité d'audit	**Comité de nomination et de régie d'entreprise**	**Comité des ressources humaines**	**Comité environnement, santé et sécurité**	**Comité d'investissement et de gestion des risques**
Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :	**Le comité de nomination et de régie d'entreprise a pour mandat d'aider le conseil d'administration à :**	**Le comité des ressources humaines a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :**	**Le comité environnement, santé et sécurité a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :**	**Le comité d'investissement et de gestion des risques a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser:**
• la qualité et l'intégrité des états financiers de Boralex et de l'information connexe • le respect par Boralex des exigences applicables prévues par la loi et la réglementation • l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur • la performance de l'auditeur • le respect des systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers élaborés par Boralex	• l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de Boralex en matière de gouvernance • l'identification des personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil • la composition du conseil d'adminis-tration et de ses comités • l'élaboration d'un processus d'évaluation des administrateurs, du conseil et de ses comités, et en assurer l'application • l'adoption de politiques quant à la conduite des affaires, à l'éthique, à la formation des administrateurs et à d'autres questions	• la rémunération, la nomination et l'évaluation des membres de la haute direction • la planification de la relève des membres de la haute direction • l'examen et la recommandation de la rémunération à verser aux administrateurs de Boralex	• l'élaboration et la mise en application des politiques, procédures et lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité • l'évaluation des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité	• les stratégies d'investissement, les opérations ou projets de transaction afin de s'assurer de l'adéquation de ceux-ci avec le plan stratégique • la gestion des risques et les ressources liés aux stratégies d'investissement, opérations ou projets de transaction • la reddition de compte relativement à l'implantation des stratégies d'investissement et sur l'analyse rétrospective des opérations ou projets de transaction

Indépendance des administrateurs

Le comité de nomination et de régie d'entreprise et le conseil examinent annuellement l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101, qui réfère à la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Est « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil s'appuie sur les renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation personnelle et professionnelle. Le conseil est d'avis que 10 des 11 candidats proposés par la direction pour élection aux postes d'administrateur du conseil sont indépendants.

10 des 11 candidats aux postes d'administrateur sont indépendants.

Le candidat non indépendant est :

Nom	Raison de la non-indépendance
P. Lemaire	Président et chef de la direction de la Société ainsi qu'administrateur et actionnaire de R.S.P. Énergie inc., une société par actions dont les actifs sont gérés par Boralex en vertu d'un contrat de gestion.

Président du conseil

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le poste de président du conseil. Les responsabilités du président du conseil figurent à l'annexe C de la présente circulaire.

Président et chef de la direction

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction. Les responsabilités du président et chef de la direction figurent à l'annexe D de la présente circulaire.

Séance à huis clos

En 2018, les administrateurs indépendants se sont réunis systématiquement hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction après chaque réunion régulière du conseil d'administration. Ces réunions étaient présidées par le président du Conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les administrateurs indépendants ont tenu 8 réunions à huis clos. De plus, une rencontre à huis clos extraordinaire réservée exclusivement aux administrateurs indépendants est également tenue au moins une fois par année.

Une séance à huis clos des administrateurs indépendants suit chaque réunion du conseil d'administration

Alain Rhéaume, un administrateur indépendant, est président du conseil d'administration depuis le 9 mars 2017. M. Rhéaume préside les réunions des administrateurs indépendants de sorte que la Société n'a plus d'administrateur principal en fonction.

Par ailleurs, les comités du conseil d'administration sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et tous se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction.

Présence aux réunions du conseil et des comités permanents

Le tableau ci-dessous représente le relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités permanents ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités permanents tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Réunions du conseil	Comité d'audit	Comité de nomination et de régie d'entreprise	Comité environnement, santé et sécurité	Comité des ressources humaines	Total
Lise Croteau[1]	9/9	4/4	–	–	–	100 %
Ghyslain Deschamps[2]	8/9	–	–	2/2	–	91 %
A. Ducharme	12/12	–	–	4/4	8/8	100 %
M. Giguère	10/12	–	5/6	4/4	–	86 %
E. H. Kernaghan	10/12	–	6/6	–	–	89 %
P. Lemaire	12/12	–	–	–	–	100 %
Y. Rheault	10/12	–	–	2/2	8/8	91 %
A. Rhéaume	12/12	2/2	–	–	2/2	100 %
M. Samson-Doel	12/12	5/5	3/4	–	7/8	93 %
P. Seccareccia	12/12	5/5	–	–	–	100 %
D. St-Pierre	12/12	–	6/6	4/4	–	100 %
TOTAL	94 %	100 %	91 %	100 %	96 %	95 %

1 Mme Lise Croteau a été élue administratrice de Boralex le 9 mai 2018.

2 M. Ghyslain Deschamps a été élu administrateur de Boralex le 9 mai 2018.

6.2 Éthique commerciale

Code d'éthique

En 2018, toujours dans la poursuite de la promotion d'une culture d'éthique commerciale, le conseil d'administration a revu et mis à jour le code d'éthique qui énonce clairement la mission et les valeurs de la Société. Le code d'éthique qui s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société énonce les principes généraux qui gouvernent un comportement acceptable dans tous les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les collectivités où la Société fait affaire. Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.boralex.com et sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La Société a également mis en place un programme de formation obligatoire. En 2014, tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants sis en Amérique du Nord ont répondu à un questionnaire-test à l'aide d'un formulaire électronique. Ce questionnaire-test est rempli par les employés aux 3 ans, sur une base rotative. Par ailleurs, tous les nouveaux employés et consultants doivent suivre cette formation à leur embauche. Dans le cadre de ce programme, les employés doivent remplir le questionnaire-test et atteindre une note minimale de 76 %. À défaut, ils doivent refaire le questionnaire-test. Après trois échecs, un employé doit rencontrer son superviseur afin que celui-ci s'assure que l'employé a une bonne compréhension du code d'éthique.

Par ailleurs, un mécanisme de communication confidentielle est en place afin de permettre la dénonciation de tout comportement contrevenant à l'éthique, sans crainte de représailles. Le mécanisme choisi par la Société est une ligne téléphonique d'éthique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En vertu de la procédure de traitement des plaintes, toute plainte reçue est communiquée à la personne désignée par la Société ainsi qu'au président du comité d'audit.

En 2018, tous les administrateurs et les membres de la haute direction visés ont confirmé qu'ils adhéraient et se conformaient au Code d'éthique de Boralex. Le conseil n'a accordé aucune dispense au respect du Code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été déposée à cet égard.

Les administrateurs sont informés de leur obligation de divulgation de conflits d'intérêts et le conseil veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou toute autre irrégularité de nature financière

Le comité d'audit a établi des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet :

- de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de toute autre irrégularité de nature financière;
- de tout signe tendant à démontrer qu'une activité pourrait constituer une fraude, une erreur délibérée, une déclaration fausse ou trompeuse, ou une infraction aux lois et règlements relatifs à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit.

Politique de communication de l'information

Une politique de communication de l'information a été adoptée par le conseil pour gérer les communications de la Société avec la communauté financière, les médias et le public en général. Cette politique permet de veiller à ce que les communications de la Société soient opportunes, précises et largement diffusées, conformément aux lois en vigueur. La politique établit des lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques, les communications électroniques et les rumeurs.

Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance;
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à la Société et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales;
- l'établissement de règles à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

6.3 Sélection des administrateurs

Processus

Le conseil d'administration a établi un processus que le président du conseil et le comité de nomination et de régie d'entreprise doivent suivre avant de soumettre au conseil leur recommandation pour le choix des candidats aux postes d'administrateurs. Selon ce processus :

- Le comité de nomination et de régie d'entreprise détermine, en consultation avec le président du conseil, les compétences, les aptitudes et les qualités dont les membres du conseil et ses comités doivent posséder afin de comprendre les activités de Boralex et de bien s'acquitter de leur mandat, et, au besoin, modifie la matrice des compétences. Le comité de nomination et de régie d'entreprise s'inspire de critères approuvés préalablement par le conseil, lesquels prennent en compte les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder; les compétences, aptitudes et qualités personnelles des administrateurs en poste; à la lumière des occasions qui s'offrent à la Société et des risques qu'elle court, les compétences, aptitudes et qualités personnelles que sont tenus d'avoir les nouveaux administrateurs afin d'ajouter de la valeur à la Société; et la taille du conseil, dans la perspective d'accroître l'efficacité du processus décisionnel;
- En fonction des résultats de la plus récente évaluation du rendement des administrateurs et de ce qu'il connaît des compétences, des aptitudes, des qualités personnelles, le comité de nomination et de régie d'entreprise détermine les améliorations devant être apportées au processus de mise en candidature des administrateurs;
- En fonction des améliorations nécessaires déterminées par le comité de nomination et de régie d'entreprise, et compte tenu des critères d'admissibilité au conseil, comme ceux portant sur l'indépendance et la disponibilité, le comité de nomination et de régie d'entreprise, en consultation avec le président du conseil, mène une recherche pour trouver des candidats possédant les compétences recherchées. Au besoin, le comité de nomination et de régie d'entreprise a recours à des conseillers externes pour l'aider à trouver des candidats.

À la suite de ce processus et en fonction des recommandations du comité de nomination et de régie d'entreprise, le président du conseil soumet au conseil, pour examen et approbation, une liste de candidats potentiels à l'élection en tant qu'administrateur de Boralex à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Règlement relatif au préavis

Le 1er mars 2018, le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, a adopté le règlement administratif no6 relatif au préavis qui porte sur la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société (le « **règlement relatif au préavis** »). Le règlement relatif au préavis a été ratifié par les actionnaires de la Société le 9 mai 2018.

Le règlement relatif au préavis établit la démarche en matière de préavis que les actionnaires de la Société doivent suivre pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

i. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au plus tard à la fermeture des bureaux le 30e jour; étant entendu que l'assemblée doit avoir lieu au moins 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée, et au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour qui suit la date de l'avis;

ii. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue, notamment, de l'élection d'administrateurs au conseil, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire faite par la Société.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Grille de compétences

Nom	ÂGE			MANDAT AU SEIN DE BORALEX			QUATRE PRINCIPALES COMPÉTENCES[1]							
	MOINS DE 60 ANS	60 – 69 ANS	70 – 75 ANS	0 – 5 ANS DE SERVICE	6 – 10 ANS DE SERVICE	>11 ANS DE SERVICE	ÉNERGIE RENOUVELABLE	GESTION DE PROJETS – INFRASTRUCTURE	FUSIONS ET ACQUISITIONS, FINANCEMENTS ET MARCHÉS DES CAPITAUX	CHEF DE LA DIRECTION/ CADRE SUPÉRIEUR	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES, RÉGLEMENTATION ET ENVIRONNEMENT	GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	INFORMATION FINANCIÈRE	RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION
Indépendant														
A. Courville		√		√					√	√		√	√	
L. Croteau	√			√			√		√		√		√	
G. Deschamps	√			√			√	√			√			√
A. Ducharme		√			√			√	√	√				√
M.-C. Dumas	√			√			√	√				√		√
M. Giguère		√		√					√	√		√		√
E. H. Kernaghan	√					√			√			√	√	√
Y. Rheault			√			√			√	√			√	√
A. Rhéaume		√			√				√	√			√	√
D. St-Pierre	√			√			√		√	√	√			
Non indépendant														
P. Lemaire	√						√		√	√				√

1 Définition des compétences :

Énergies renouvelables	Expérience de haute direction ou autre expérience dans les énergies renouvelables ou l'ingénierie et les technologies connexes
Gestion de projets – Infrastructure	Expérience de cadre supérieur avec la responsabilité de gestion de grands projets
Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux	Expérience dans le domaine des fusions et acquisitions, des finances ou des marchés des capitaux dans le contexte de transactions importantes ou de projets réalisés par de grandes entreprises
Chef de la direction / Cadre supérieur	Expérience en tant que chef de la direction ou cadre supérieur d'une grande entreprise ou d'une grande organisation
Affaires gouvernementales, réglementation et environnement	Expérience auprès du gouvernement et d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales ou les questions environnementales dans les pays où Boralex fait affaire, ou compréhension de celles-ci
Gouvernance et gestion des risques	Expérience en matière de gouvernance et de contrôles internes des risques et/ou de l'évaluation, de la gestion ou de la communication des risques ou leur compréhension
Information financière	Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière, du financement des entreprises et compréhension des contrôles, des PCGR du Canada / Normes internationales d'information financière
Ressources humaines et rémunération	Expérience ou compréhension des politiques et pratiques de rémunération, des risques associés à la rémunération et de la planification de la relève

Durée du mandat des administrateurs

La politique sur le mandat des administrateurs de Boralex établit un mécanisme de renouvellement du conseil et de relève des administrateurs afin d'assurer un équilibre entre les avantages de l'expérience et l'apport de nouvelles perspectives au conseil, tout en maintenant la continuité nécessaire et en permettant la transition harmonieuse des fonctions et des responsabilités du conseil et de ses comités. La politique du conseil relative à la durée du mandat n'impose pas un âge de retraite obligatoire, mais en ce qui concerne la durée des mandats, elle établit que les administrateurs qui reçoivent des évaluations du rendement annuelles positives et qui sont élus tous les ans peuvent siéger au conseil pendant un maximum de 15 ans, étant entendu i) qu'un administrateur qui siège depuis plus de 15 ans, mais moins de 20 ans au conseil à la date d'approbation de cette politique peut continuer à siéger au conseil pendant un maximum de 20 ans et ii) que les années durant lesquelles un administrateur a également été président et chef de la direction de la Société ne sont pas comptabilisées pour les fins de calculer la durée du mandat d'un administrateur. La politique permet, exceptionnellement, au conseil, au cas par cas et sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, d'autoriser un administrateur dont le mandat a atteint la durée maximale applicable à présenter sa candidature au conseil pendant deux (2) ans de plus.

Le graphique suivant indique la durée du mandat des administrateurs de Boralex en date du 11 mars 2019 :

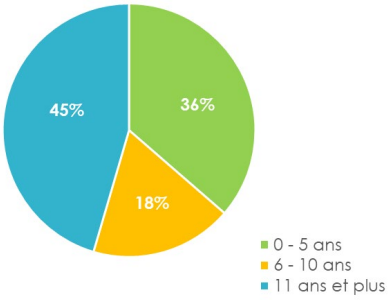

Politique sur la diversité

Boralex croit en la diversité et valorise les avantages que la diversité peut apporter à son conseil d'administration. Le 1er mars 2018, sur recommandation du comité de régie et de nomination d'entreprise, le conseil a adopté une politique sur la diversité. Cette politique prévoit que le comité de nomination et de régie d'entreprise, chargé de recommander au président du conseil des candidats aux postes d'administrateur, étudiera les candidatures au mérite, en fonction de critères objectifs et prenant en compte la diversité et les besoins du conseil, incluant le genre.

Avec l'élection de Mme Lise Croteau en 2018, la proportion de femmes siégeant au conseil d'administration de Boralex a atteint 36 %.

Le conseil d'administration s'est donné comme objectif une représentation équitable des femmes au sein du conseil. D'ailleurs, parmi tous les candidats rencontrés au cours du processus de sélection des deux nouveaux administrateurs, le comité de nomination et de régie d'entreprise a retenu une candidate de choix, soit Marie-Claude Dumas. Celle-ci possède une expertise de pointe dans le domaine des énergies renouvelables.

.

6.4 Orientation et formation continue

Les administrateurs ont accès en tout temps à un guide de l'administrateur en format électronique. Le guide fournit des renseignements utiles sur la Société et ses activités ainsi que sur le conseil et ses comités. Il contient notamment le Manuel de gouvernance de Boralex qui décrit le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en plus des différentes politiques et procédures approuvées par le conseil – telles que la politique de communication de l'information, la politique sur les opérations d'initiés, la politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe et les procédures de traitement des plaintes.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise a créé un programme d'orientation et de formation à l'intention des membres du conseil. En vertu de ce programme, les administrateurs rencontrent régulièrement la direction, reçoivent hebdomadairement une revue de presse spécialisée et prennent part, à l'occasion, à des présentations ayant trait à une unité d'affaire particulière, des faits ou des événements nouveaux. Les administrateurs sont également invités à participer aux visites des installations de la Société. Enfin, la Société incite les administrateurs à assister, aux frais de la Société, à des séminaires ou d'autres programmes de formation pertinents à leur rôle d'administrateur.

6.5 Évaluation du rendement du conseil

Selon le mandat du comité de nomination et de régie d'entreprise, celui-ci a la responsabilité, avec l'aide du président du conseil, de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution des administrateurs.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise examine et approuve le questionnaire d'évaluation en matière de régie d'entreprise concernant le conseil et ses comités, ainsi que le formulaire d'auto-évaluation, lesquels sont transmis aux administrateurs. Le questionnaire traite d'un grand nombre de sujets et permet aux administrateurs de faire des commentaires et des suggestions. Le président du comité de nomination et de régie d'entreprise compile les réponses et suggestions et communique ensuite les résultats au comité de nomination et de régie d'entreprise et au président du conseil.

L'auto-évaluation sert à évaluer la contribution de chacun des administrateurs. Le président du conseil prend connaissance de l'auto-évaluation et communique avec chacun des administrateurs pour en discuter de manière individuelle.

Un rapport complet, accompagné de suggestions pour améliorer l'efficacité du conseil, de s comités et de celle de chacun des administrateurs, le cas échéants, est préparé par le président du conseil et présenté de façon globale au conseil d'administration.

Partie 7 - Autres renseignements

7.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 11 mars 2019, aucun prêt n'avait été consenti à un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à un poste d'administrateur de la Société, par cette dernière ou l'une de ses filiales.

7.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

7.3 Propositions d'actionnaires

Aucune proposition d'actionnaire n'a été soumise pour délibération à l'assemblée. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société, afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, est le 12 décembre 2019.

7.4 Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité civile pour protéger les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales au cas où leur responsabilité se trouverait engagée dans l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance accorde une protection contre les poursuites en responsabilité ou le remboursement de sommes déjà versées à cet égard. La police prévoit une franchise pour chaque réclamation présentée contre la Société.

7.5 Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujetti au Canada et est tenue de déposer divers documents, dont une notice annuelle et des états financiers. L'information financière figure dans les états financiers annuels comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Société. Des exemplaires de ces documents et de la présente circulaire, de même que des renseignements supplémentaires concernant la Société, sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à ses bureaux administratifs au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24e étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

7.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

(s) Pascal Hurtubise

Pascal Hurtubise
Montréal (Québec)
Le 12 mars 2019

Annexe A – Mandat écrit du conseil

Le conseil a clairement défini son rôle ainsi que celui de la direction. Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce, dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Elle est notamment responsable de la préparation et de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, lequel doit toutefois être soumis au conseil pour approbation.

Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toutes autres lois applicables ainsi qu'aux termes des statuts et règlements administratifs de la Société. Le conseil peut, si les lois régissant la Société l'autorisent, déléguer aux comités du conseil certain de ses pouvoirs. Les recommandations des comités du conseil sont généralement assujetties à l'approbation du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

A. Concernant la stratégie

- Adopter un processus de planification stratégique, approuver ou passer en revue, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de Boralex, et surveiller la mise en œuvre du plan par la direction.

B. Concernant les questions financières, la gestion des risques et les contrôles internes

- S'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne en matière de comptabilité et d'information de gestion de Boralex;
- Adopter et réviser périodiquement une politique de communication de l'information;
- Établir un processus pour recevoir des commentaires des actionnaires et d'autres parties prenantes de Boralex;
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant i) toute acquisition ou vente d'actifs ou d'entreprises dont le prix excède 10 M$, ii) toute acquisition d'immobilisations corporelles non budgétées excédant 5 M$, iii) toute forme d'endettement qui excède 10 M$, et iv) toute transaction avec une partie liée;
- Approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les rapports y afférents, incluant tous les autres documents relatifs à l'information continue exigés en vertu des normes canadiennes en matière de gouvernance.

C. Concernant les ressources humaines et la relève

- Nommer, évaluer et établir la rémunération et les conditions d'emploi des membres de la haute direction en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés;
- S'assurer qu'un processus est en place pour la formation, le développement des compétences et le maintien en fonction des membres de la direction (plan de relève).

D. Concernant les questions de gouvernance

- Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Approuver les candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité au sein de Boralex;
- Élaborer une vision en matière de gouvernance en adoptant, notamment, un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance, et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Boralex;
- Proposer un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs du Conseil et offrir des possibilités de perfectionnement continu à tous les administrateurs conformément aux modalités énoncées au Manuel de gouvernance;
- Préciser les attentes du Conseil et les responsabilités de chaque administrateur en ce qui a trait à la participation aux séances du Conseil, ainsi que le temps et l'énergie à y consacrer;
- Assurer l'évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer en revue le Code d'éthique applicable aux administrateurs de Boralex ainsi qu'à ses membres de la haute direction, ses membres du personnel et ses consultants, veiller à ce que le Code soit respecté, approuver les situations où les administrateurs et membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au Code et veiller à la communication des dérogations selon les dispositions du Code ou les exigences légales applicables.

E. Concernant l'environnement, la santé et la sécurité

- Surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques de Boralex en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le conseil s'attend à ce que chacun de ses membres agisse dans l'exercice de ses fonctions avec intégrité, bonne foi et au mieux des intérêts de la Société ainsi qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Le conseil peut, à l'occasion et aux frais de Boralex, embaucher des conseillers et des experts qui sont indépendants de la direction afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Une fois par année, le conseil examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.

Annexe B – Description des responsabilités des présidents des comités du conseil

Le rôle clé du président de chaque comité est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité s'acquitte pleinement de son mandat.

Les responsabilités du président de comité comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du comité

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que les ressources mises à la disposition du comité soient adéquates et lui permettent de faire son travail;

B. Concernant la direction

- Présider les réunions du comité;
- Établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en concertation avec le secrétaire corporatif;
- Adopter des méthodes permettant au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

Annexe C – Description des responsabilités du président du conseil

Le président du conseil est un administrateur désigné par le conseil. Le rôle clé du président du conseil est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement, et qu'il comprenne clairement et respecte la frontière entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Les responsabilités du président du conseil comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du conseil

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la cohésion du conseil et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre des mesures raisonnables pour que les ressources à la disposition du conseil (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.

B. Concernant la direction

- Présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- Établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en concertation avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif;
- Examiner régulièrement, avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Recommander au conseil des candidats pour occuper les postes de présidents de comité, en consultation avec le comité de nomination et de régie d'entreprise;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que, dans les réunions du conseil, suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Adopter des méthodes permettant au conseil d'accomplir son travail avec efficacité et efficience.

C. Concernant la communication

- Faire en sorte que les relations entre le conseil et la direction soient constructives, ce qui signifie notamment travailler en étroite collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif afin que toutes les mesures raisonnables soient prises pour favoriser une saine culture de gouvernance;
- En collaboration avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, élaborer une matrice des compétences pour la sélection des membres du conseil.

Annexe D – Description des responsabilités du président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est responsable de la direction et de la gestion de Boralex dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Il assume toutes les responsabilités que lui confie le conseil et représente Boralex auprès de ses actionnaires, de ses employés et du public.

Les responsabilités du président et chef de la direction comprennent ce qui suit :

A. Concernant la direction et le leadership

- Diriger les activités commerciales et internes de Boralex;
- Faire preuve de leadership et de vision dans la direction de Boralex, notamment quant à l'établissement et à la mise en œuvre des valeurs, de la mission, des priorités stratégiques et de la structure organisationnelle de Boralex;
- Assumer la responsabilité de l'embauche des membres de la direction, de la détermination de leur rémunération, de l'évaluation de leur rendement, du développement de leur leadership et de la planification de leur relève, sous réserve de l'approbation du conseil lorsqu'il s'agit de membres de la haute direction;
- S'assurer que les politiques de Boralex au sujet de droit, de comptabilité, d'éthique, d'environnement, de santé et de sécurité sont respectées et, conjointement avec le secrétaire corporatif, s'assurer que Boralex se conforme en tous points aux lois et aux règlements applicables;
- Favoriser une culture d'entreprise qui fait place aux pratiques éthiques, à l'intégrité et au sens des responsabilités sociales.

B. Concernant la stratégie

- S'assurer que les ressources de Boralex sont utilisées efficacement pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de Boralex.

C. Concernant la communication

- Agir comme principal porte-parole de Boralex en communiquant efficacement avec toutes les parties prenantes et s'assurer que l'information communiquée au public décrit fidèlement la position de Boralex.

BORALEX

@BoralexInc
boralex.com

Merci à nos employés qui ont accepté d'être sur la page couverture :
Van Anh Dang Vu (Kingsey Falls, Québec),
Myriam Savage (Thetford Mines, Québec) et
Ernani Schnorenberger (Lyon, France).